



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUNEUIL SUR VIENNE**

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Johnny BOISSON, Maire.

Etaient présents : J BOISSON – M LAURISSENGUES – A POUPAULT-VAILLER – F PRINGUET – M PONTHIER – L MASSONNET – A POUPAULT-REAUT – P BLOSSIER – R COYREAU des LOGES – M BERGER – S PITERS – C GADDA – S THENAULT-GUERIN – N MECHE

Etaient absents représentés : C DUFAYX (pouvoir à J BOISSON) – C DEHALLE-PETIT (pouvoir à S PITERS)

Etaient absents excusés : E DUBOIS – V MORISSET

Etaient absents : R ECLERCY

F PRINGUET a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/02-05

Objet : Arrêt de projet du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 28 mars 2017 et le second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 29 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager l'élaboration du PLU :

- La caducité du POS au 27 mars 2017 : depuis la Commune n'a pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.
- La volonté de répondre aux objectifs suivants :
 - Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
 - Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels ;
 - Permettre la réalisation de nouveaux logements à proximité des commerces et des équipements communaux (écoles, salle des fêtes, mairie...) ;
 - Poursuivre la commercialisation de la ZAC des Tuillas ;
 - Conforter les hameaux majeurs ;
 - Créer des réserves foncières pour une possible extension de l'école maternelle et de l'espace couleur ;
 - Agrandir la place de Montgamé.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 20 janvier 2015 :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie pendant toute la durée des études ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal ;

AR PREFECTURE

086-218602985-20190221-20190221005-DE
Reçu le 25/02/2019

- Réunions avec les associations et les groupes économiques ;
- Réunion publique avec la population ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...) ;
- Affichage sur les lieux du projet ;
- Distribution de prospectus ;
- Dossier disponible en Mairie.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les principales règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de tirer un bilan favorable de la concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - A l'Institut National de l'Origine et de la qualité d'Appellation d'Origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- d'adresser copie de la présente délibération aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- de soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 3

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Johnny BOISSON



Date de publication :

AP PREFECTURE

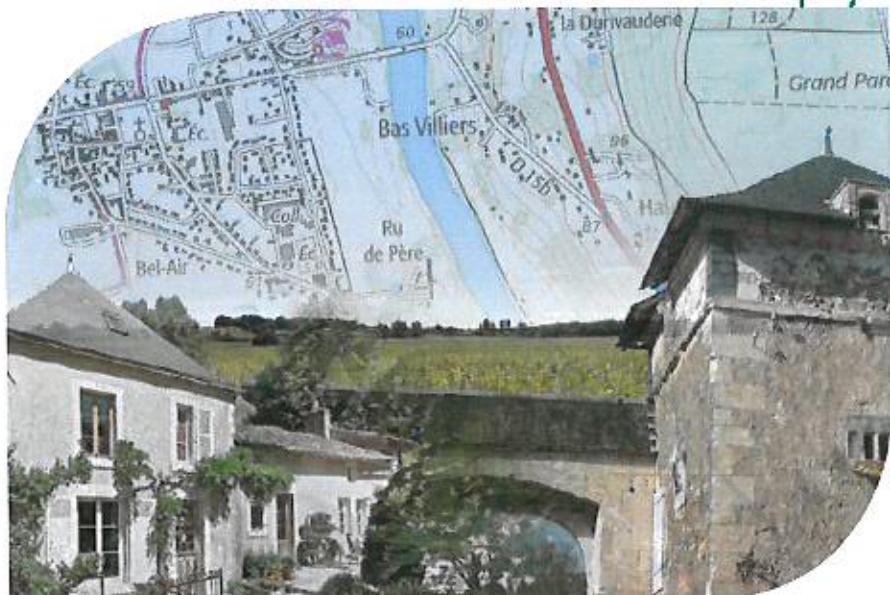
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

086-218602985-20190221-20190221-005 DE
Reçu le 25/02/2019



Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'arrêt de projet



Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du 21/02/2019 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Vouneuil-sur-Vienne,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 21/02/2019

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalier
5 rue des Mollettes
59286 Roux-Warendin

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
19 rue de Molière
49400 Saumur
Tél. 06 31 97 09 13

Tél. 06 21 57 00 09

Tél. 06 20 00 00 00

086-218602985-20190221-20190221005-DE

Reçu le 25/02/2019

AR PREFECTURE

www.auddice.com





1. BILAN DE LA CONCERTATION

1.1 DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION – MODALITÉS DE CONCERTATION

Lors de la délibération de prescription de la révision du plan d'occupation des sols du 20 janvier 2015, les modalités de concertation ont été définies de la manière suivante :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie pendant toute la durée des études ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Réunions avec les associations et les groupes économiques ;
- Réunion publique avec la population ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...) ;
- Affichage sur les lieux du projet ;
- Distribution de prospectus ;
- Dossier disponible en mairie.

1.2 ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION

Jusqu'au 21 février 2019, date d'arrêt de projet du PLU, les éléments suivants sont venus répondre à ces modalités de concertation et permettent de justifier qu'elles ont été respectées :

- Un certificat, signé et tamponné par la mairie actant que la délibération de prescription du PLU a été affichée en mairie ;
- Des exemples d'articles parus dans la presse locale ;
- Des extraits de bulletins municipaux mentionnant le PLU ;
- L'invitation à la réunion avec les groupes économiques ;
- Le compte-rendu, le support de présentation ainsi que la liste des personnes présentes à la réunion avec les associations ;
- Le support de présentation de la réunion publique du 1^{er} mars 2017 ;
- Un certificat, signé et tamponné par la mairie actant de l'affichage de l'exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Des photographies des affiches exposées dans les lieux publics ;
- Un exemplaire des prospectus distribués par la commune ;
- Un certificat, signé et tamponné par la mairie, actant de la mise à disposition du PADD au public pendant les horaires et jours d'ouverture de la mairie ;
- Mise en place d'un site internet dédié au PLU communal.

La commune ayant décidé « *de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal* », les lieux du projet concernent également l'ensemble du territoire communal. Ainsi, l'affichage dans les lieux du projet se matérialise par les divers affichages réalisés par la commune dans les lieux publics et en mairie (exposition en mairie et affiches exposées dans les lieux publics).



Certificat d'affichage en mairie de la délibération de prescription du PLU



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

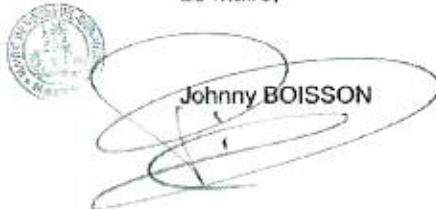
Je soussigné, Johnny BOISSON, Maire de la Commune de Vouneuil-sur-Vienne, certifie que la délibération n°1 du 20 janvier 2015

- Prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne

a été affichée à partir du 29 janvier 2015 et restera affichée pendant toute la durée des études nécessaires.

A Vouneuil-sur-Vienne, le 20 décembre 2016

Le Maire,



Malakoff - 11 place de la Libération 92120 Vouneuil-sur-Seine
Tél : 05 49 85 11 48 * Fax : 05 49 85 96 17 * E-mail : vouneuil-sur-seine@departement92.fr
Site internet : www.vouneuil-sur-seine.fr

Exemples d'articles parus dans la presse locale

vouneuil-sur-vienne

> **Plan local d'urbanisme.**
Réunion publique, mercredi 1^{er} mars à 18 h 30 à la salle des fêtes Georges-Angeli.
Présentation du projet d'aménagement et de développement durable.

PLU

La Nouvelle République

Lundi 27 février 2017

**la Nouvelle
République.fr**

MES FAVORIS · Tours · Poitiers ·

Vienne - Vouneuil-sur-Vienne - Vouneuil-sur-vienne

Un besoin de 157 logements d'ici 2030

03/04/2017 05:30

Le maire présente aux conseillers municipaux le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) provisoirement préparé avec le cabinet d'étude. Ce PADD, validé par le conseil, sera repris par l'enquête publique.

> **157 logements d'ici 2030.** L'ambition des élus est de proposer assez de logements d'ici 2030 de manière à accroître la population d'environ 15,5 % pour, à terme, atteindre environ 2 400 habitants. Le besoin identifié pour la commune est d'environ 157 logements à construire d'ici 2030 dont 24 pour stabiliser la population et 133 pour l'accroître. Le taux de logements vacants devra atteindre 6 % soit 18 qui devront être récupérés. Un potentiel de 167 logements a été identifié sur des terrains dénaturables comme des jardins qui sont susceptibles d'être convertis en lots à bâtir. Un logement en renouvellement urbain est projeté en lieu et place d'un hangar. Au sein du bourg, un potentiel de 38 logements a été identifié sur des terrains mobilisables, les terrains creusés. 47 logements pourront être issus ce quota QAP insérés dans le tissu urbain.

> **23 logements pour conforter trois hameaux.** Les élus souhaitent conforter les hameaux majeurs de la commune que sont : Peds-Sacs, Montignac et Ribes en permettant de nouvelles constructions de logements. Dans ces hameaux, un potentiel de 23 logements est estimé sur les terrains dans les terrains creusés et 12 sur des terrains dénaturables (les jardins). Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, l'extension de ces hameaux est proscrite.

> **Logements adaptés aux personnes âgées.** Les élus souhaitent également assurer une diversité dans l'offre de logements avec des logements de type pavillonnaire dans la ZAC et des logements de plus petites tailles dans le contre-bourg. D'autres, spécialement adaptés aux personnes âgées seront situés près des commerces et des services.

> **Interdiction de nouvelles constructions.** Les élus ont choisi d'interdire les nouvelles constructions dans les hameaux du Gas et Haut Villers pour prévenir toute catastrophe naturelle liée au gonflement des argiles.

> **Aménager l'entrée de ville.** À l'est du bourg, les élus souhaitent réaménager l'entrée de ville avec la création d'une plantation bocagère et arbustive. Les sorties sur la RD 15 seront interdites.

> **École, structure petite enfance, city-stade, salle des fêtes.** L'école Marcel-Pagnol et la cuisine collective seront reconstruites sur leur emprise actuelle afin de limiter les frais liés à l'acquisition du foncier. Les élus souhaitent également qu'une structure d'accueil petite enfance s'installe dans le bourg. Il faut noter également l'aménagement des bords de Vienne pour accueillir des événements festifs, la création d'un city stade et l'agrandissement de la salle des fêtes.



Plan Local d'Urbanisme Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

Élaboration d'un Plan local d'urbanisme

Le conseil municipal s'est réuni il y a quelques jours. A la suite de l'exposé du maire, qui a rappelé au conseil les évolutions du code de l'urbanisme et lui a présenté l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan local d'urbanisme (PLU), celui-ci a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire. La délibération sera affichée pendant toute la durée des études nécessaires. Des réunions seront organisées avec les associations, les groupes économiques et la population. Un dossier sera disponible à la mairie. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. À l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil et arrêtera le projet. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La Nouvelle République
Vendredi 23 Janvier 2015

> Signature de convention.

Le conseil a approuvé la signature d'une convention entre la commune et la Ligue de l'enseignement de la Vienne pour la mise en place d'un temps d'activités périscolaires « Lire et faire lire ».

> Dénomination de rue. Le conseil a décidé de procéder à la dénomination de la voie communale qui dessert le hameau de la Chambonnerie depuis la rue des Babins. Il propose rue de la Chambonnerie. Une plaque de rue ainsi que des numéros seront apposés.

> Mise à disposition. Le groupe électrogène et le barnum seront mis à la disposition des associations moyennant une caution de 500 € et selon des conditions inscrites dans le contrat.

La Nouvelle République
Lundi 5 septembre 2016

Plan local d'urbanisme : la mairie consulte

La municipalité a déposé dans les boîtes aux lettres, entre le 11 et le 15 juillet, un document concernant la transformation du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme. Objectif : recenser et étudier les demandes des propriétaires de bâtiment(s) situé(s) à l'extérieur du centre-bourg (granges, bâtisses délaissées, stockages divers par exemple). « Vous projetez de convertir votre ou vos bâtiment(s) vers d'autres usages comme des logements, des gîtes, des salles de réceptions voire d'autres activités économiques ? Votre demande est à déposer en mairie pour le 16 septembre au plus tard. Seuls les projets identifiés et sélectionnés dans le PLU pourront être menés à bien. »



Invitation à la réunion avec les groupes économiques du 1^{er} septembre 2016

Vouneuil-sur-Vienne, le 22 août 2016



Le Maire

aux



Acteurs économiques
de Vouneuil-sur-Vienne

Réf : JB/AG/2016

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame, Monsieur,

La commune de Vouneuil sur Vienne a lancé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document permet, entre autre, de définir le droit des sols et de mettre en place le devenir de notre commune en termes d'habitat, d'activité économique, de transport, d'environnement, de gestion des risques naturels, etc.

Pour mener à bien cette mission, les élus souhaitent connaître et comprendre les besoins des commerçants, artisans et entreprises, ainsi que de leurs salariés : souhait de résider sur la commune, envie de nouveaux équipements, amélioration des conditions de circulation ou de stationnement dans le village, sont autant de points pouvant faire l'objet de nouvelles ambitions.

Je vous propose une réunion d'information le Jeudi 1^{er} septembre 2016 à 19 heures à la salle des Fêtes René Angeli de Vouneuil-sur-Vienne, avenue Jean Jaurès.

Ce temps d'échange est important pour une meilleure prise en compte des intérêts de chacun dans la procédure. Un questionnaire anonyme destiné aux salariés sera remis aux employeurs de la commune présents à cette réunion. (*)

Votre retour permettra de mettre en œuvre, dès que possible, les moyens souhaités pour atteindre des objectifs communs, aussi, je vous remercie de votre collaboration.

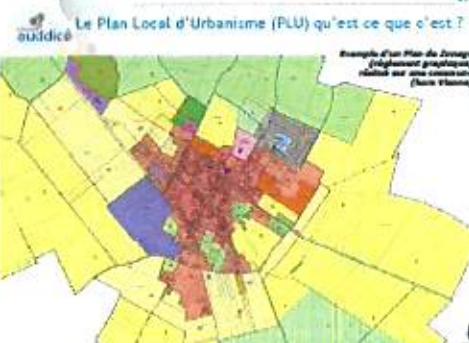
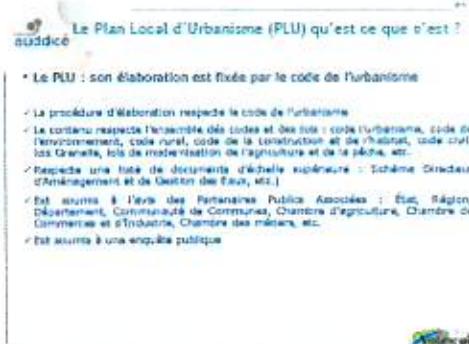
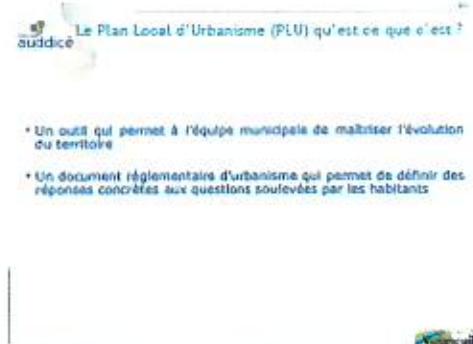
Cette rencontre se terminera par une présentation des nouvelles modalités de calcul de la CFE, réalisée par M. PITERS.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Mairie • 34 Place de la Libération 86210 Vouneuil sur Vienne
tel : 05 49 85 11 48 • Fax : 05 49 85 90 12 • Email : vouneuil-sur-vienne@departement86.fr
Site internet : www.vouneuil-sur-vienne.fr

Support de présentation de la réunion avec les associations du 16 novembre 2017





Plan Local d'Urbanisme Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

auditede Pourquoi changer le Plan d'Occupation des Sols en
Plan Local d'Urbanisme ?

Article L174-3 du Code de l'Urbanisme

« La procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-355 du 24 mars 2014 pour l'aménagement et un urbanisme durables et adaptés au changement climatique et au risque de crues. Les dispositions du plan d'occupation des sols peuvent être approvées jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date. »

auditede Plan Local d'Urbanisme

auditede



Partie 2 Comment vous exprimer dans le PLU ?



La concertation avec le public

- Dans la délibération de prescription du PLU sont fixées notamment les modalités de concertation avec le public. Ont été retenues :
 - ✓ Un� affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - ✓ Article spécial dans le presse locale.
 - ✓ Articles dans le bulletin municipal.
 - ✓ Réunion avec les associations et les groupes économiques.
 - ✓ Mairies publiques.
 - ✓ Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.
 - ✓ Affichage dans les lieux publics et sur mairie.
 - ✓ Distribution de prospectus relatifs au changement de destination.
 - ✓ Document disponible en mairie une fois arrêté.
- Un site Internet spécialement dédié au PLU avec un forum ainsi qu'un cahier de concertation en mairie sont disponibles.



auditede

La concertation avec le public



Forum Vouneuil-sur-Vienne



Merci de votre attention



Elaboration du PLU
Commune de Vouneuil-sur-Vienne





Compte-rendu et liste des personnes présentes à la réunion avec les associations du 16 novembre 2017

**Compte-rendu de la réunion de concertation avec les associations
« Elaboration du PLU »
Mercredi 16 novembre 2016**

Présents : Monsieur BOISSON, Maire et Mme PONTHIER Marlène 1^{ère} adjointe chargée de l'animation ainsi que Les membres des associations ; Mme MORGEAU Claire - APE ; Mme POUPAULT Nathalie - ASV ; Monsieur GIRAUD Jacques - AGRIFETE, Mme PAROT Sophie - Banquet de Laboureurs ; Monsieur PERINNET André - Club de l'Amitié FNCA, Monsieur VUILLEMOT Jean-Louis et Mme VIVIER Catherine - Comité d'animation, Mme MONIN Nathalie - Compagnie des Archers du Val de Vienne, Monsieur COUILLAUD Maurice - Cordon musical truc et track, Mme GUY Sophie - FEL, Monsieur DROULIN Frédéric - Festi Val de Vienne, Monsieur MORILLEAU David - Les copains de Pied Sec, Monsieur DANTIN Bruno - Médaillés militaires, Monsieur DROULIN Stéphane - Rallye de la Petite Forêt, Mme ROCCIA Laura - Val vert luisant, Monsieur GIRY et Monsieur PITERS - Vivre ensemble à Vouneuil-sur-Vienne.

Les membres des associations excusés : CROSS 2000 – Ecole Élémentaire – FCCPE – Le P'tit Prince – Les amis de Kindi – Orgues de Barbarie.

Monsieur le Maire remercie les membres des associations présents.

Il rappelle que les associations ont été invitées par courrier en date du 25 octobre à une réunion prévue le mercredi 16 novembre 2016. Celle-ci avait pour objet l'élaboration du calendrier des manifestations 2017 et la validation des réservations de la salle des fêtes. Les invités à cette réunion ont été informés par courriel en date du 27 octobre 2016 qu'une présentation du PLU aura lieu également le même jour.

Il passe la parole à Madame PONTHIER, adjointe pour la suite de la réunion.

Madame PONTHIER prend note des demandes des associations et valide les réservations demandées.

Monsieur le Maire reprend la parole et présente aux membres des associations le diaporama concernant l'élaboration du PLU.

Cette présentation n'a soulevé aucune question.

Plus de question à l'ordre du jour, la réunion est terminée à 22 heures



Support de présentation de la réunion publique du 1^{er} mars 2017

Réunion publique
1^{er} Mars 2017

Plan Local d'Urbanisme
Vouneuil-sur-Vienne

Plan de Présentation
Réunion publique

1. Présentation de la procédure
2. Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?
3. Diagnostic
 - ✓ Démographie et habitat
 - ✓ Économie, équipements et déplacements
 - ✓ Patrimoine, paysage, environnement et risques
4. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU de Vouneuil-sur-Vienne
Réunion publique

Partie 1
Présentation de la procédure

Présentation de la procédure

1. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) : qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Un document dont la vocation est de définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.
- ✓ Il définit les prescriptions indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les infrastructures futures, etc.
- ✓ Il expose clairement le projet global d'urbanisme appelé Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.
- ✓ Un document disposé en prenant en compte les multiples facettes de la commune (habitat, déplacements, activités économiques, environnement, risques, patrimoine...).
- ✓ 3 grands objectifs : planifier, encadrer et protéger

Présentation de la procédure

2. Un PLU : pourquoi ?

- ✓ Un document d'urbanisme en vigueur datant du 21 février 2002 qui sera rendu caduc à partir du 27 mars 2017 en raison de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR).
- ✓ Un contexte législatif (Loi Grenelle, ALUR...) qui a évolué depuis 2002.

La présentation n'atteint pas d'un PLU avant le 31 décembre 2016 :

Article L. 174-3 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, le POS est valable jusqu'au 27 mars 2017. Au delà de cette date, si aucun PLU n'a été approuvé, le PLU devient caduc et le ALUR s'applique.

Quand une commune est soumise au ALUR, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Il s'agit de la règle de la constructibilité limitée aux espaces urbanisés.

Présentation de la procédure

Phase technique = phase de travail, de réflexion

- Diagnostic
- Définition des objectifs : le PADD (le projet du territoire)
- Travail sur le zonage et le règlement : la formalisation du PADD en pièces réglementaires

ARRÊT DU PLU [délibération]

Phase administrative = phase de consultation

- Consultation des services de l'Etat
- Consultation de la population = ENQUETE PUBLIQUE
 - Réunion de travail : lecture des remarques

APPROBATION = document définitif

Présentation de la procédure

3. Un PLU : comment ?

Phase 1 : élaboration et révision - 2016 - 2017

Une procédure de révision annexe de l'état d'urbanisme (émission d'un avis réglementaire) (PRI) est envisagée.

- PRI : Diffusion publique, consultation publique, PRI, etc.
- Une révision de la partie 2
- Demander l'accès aux documents sur le PLU (formulaire papier, registre en ligne, site internet)

cliquez

Présentation de la procédure

3. Un PLU : comment ?

Phase 2 - Phase de concertation - 2019

Le PLU est la compétence du maire en matière d'aménagement et d'utilisation du territoire réglementaire.

Recueillir les observations des habitants sur le projet de PLU.

Assurer une concertation avec les élus et les partenaires du territoire.

Prise en compte des observations pour toutes les décisions d'aménagement et d'urbanisation du territoire.

Approuver le PLU.

cliquez

Présentation de la procédure

4. Un PLU : un projet communal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter

ANCIEN ET NOUVEAU PLU : ENJEUX COMMUNAUX ET NATIONAUX

- équilibrer ces fonctions, de l'agriculture et du respect de l'environnement

NOUVEAU PLU : ENJEUX COMMUNAUX ET NATIONAUX

- équilibrer des pratiques d'urbanisme
- tenir en compte l'urbanisation urbaine
- affirmer une répartition équitable et cohérente du foncier

ANCIEN ET NOUVEAU PLU : ENJEUX COMMUNAUX ET NATIONAUX

- équilibrer le programme d'aménagement
- délimiter les zones de protection et de sécurité des cours d'eau, zones de protection et de sécurité des cours d'eau
- assurer la lutte contre la dégradation des sols et la perte de la fertilité
- assurer la lutte contre l'infiltration des eaux pluviales et le ruissellement
- assurer la lutte contre l'inondation et la crues
- assurer la qualité d'eau en amont et en aval de la commune
- assurer la qualité d'eau en amont et en aval de la commune

cliquez

Présentation de la procédure

4. Un PLU : un projet communal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter

Des documents sont disponibles pour l'élaboration ou avec lequel le PLU devra être compatible

- service de la Conférence territoriale (CCT) du département (cliquer sur le document)
- Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire-Bretagne
- Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vienne et le SAGE de Charente
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PRI) de la Vienne
- Syndicat Régional du Développement Éco-Énergie (SRDEE)

cliquez

Présentation de la procédure

Un enjeu national : la lutte contre la dégradation de surfaces agricoles et naturelles

- ✓ disposer des meilleures terres agricoles et parties de production
- ✓ préserver des habitats et des corridors écologiques
- ✓ artificialisation des sols = modification de l'écoulement des eaux pluviales = risque renforcé d'inondation des espaces urbains
- ✓ accroissement des dépenses non maîtrisées pour les collectivités (réalisation et entretien des voiries, réseaux, équipements...)
- ✓ atteinte à la qualité des paysages
- ✓ dégagement des services pour une population qui devrait pouvoir s'en approcher, maximisation de difficultés financières des ménages

cliquez

PLU de Vouneuil-sur-Vienne
révision publique

Partie 2 :
Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?

cliquez

 Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?

- ✓ La présence en mairie d'un registre de la concertation (aux horaires habituels d'ouverture de la mairie) où tout un chacun peut écrire ses observations.
- ✓ La possibilité de faire part de ses remarques aux élus par courriel.
- ✓ La publication information dans le bulletin municipal pour connaître l'avancée du travail.
- ✓ La tenue d'une réunion publique d'information pour connaître l'avancée du travail et s'exprimer.
- ✓ Une exposition en mairie.
- ✓ Un site internet dédié à la procédure A pour informer la population et échanger
<http://participation.vouneuil-mairie.com/PLU-vouneuil-savoir>

Comment vous exprimer sur la révision du PLU ?

<http://www.ville-en-vauvert.fr/PLU-revision-environnement.html>

Forum Vouneuil-sur-Vienne

Le forum en ligne, à destination de tous les particuliers, professionnels et élus, est accessible à l'adresse : <http://www.ville-en-vauvert.fr/PLU-revision-environnement.html>. Il permet de souligner que les questions doivent faire évoluer le territoire au niveau de l'environnement et de l'aménagement. Nous, un espace dédié aux questions posées par les forums aux résultats par tous.

Le forum en ligne, à destination de tous les particuliers, professionnels et élus, est accessible à l'adresse : <http://www.ville-en-vauvert.fr/PLU-revision-environnement.html>. Il permet de souligner que les questions doivent faire évoluer le territoire au niveau de l'environnement et de l'aménagement. Nous, un espace dédié aux questions posées par les forums aux résultats par tous.

Votre message

Saisissez votre nom :

Votre message :

Envoyer




Vouneuil

PLU de Vouneuil-sur-Vienne

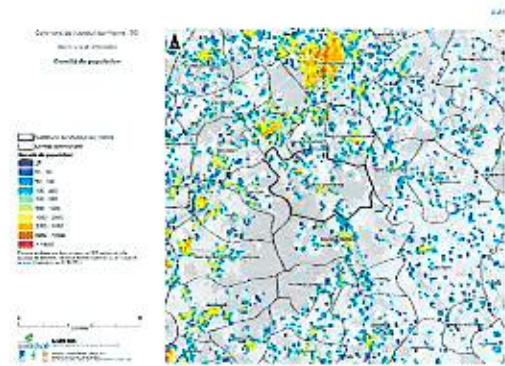
Révision publique

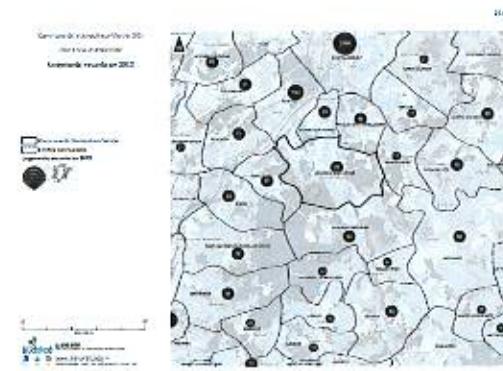
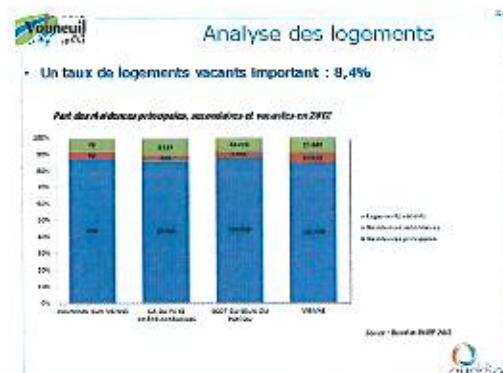
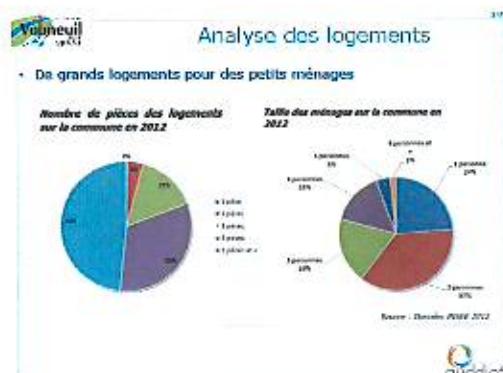
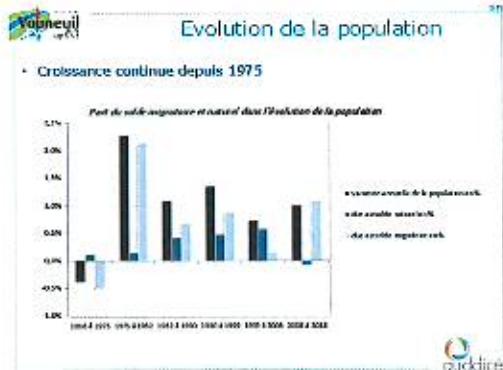


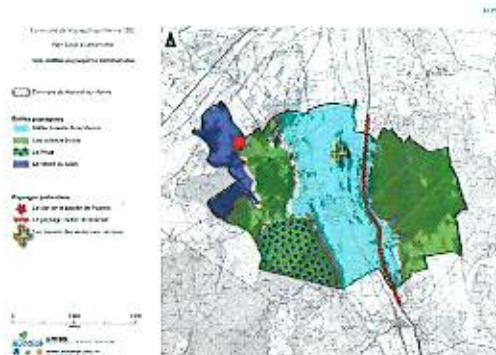
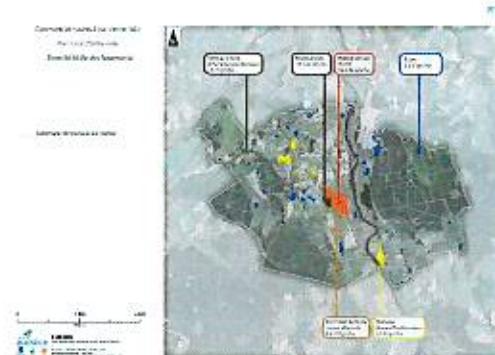
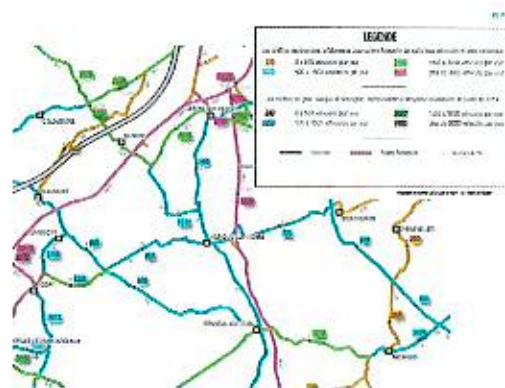
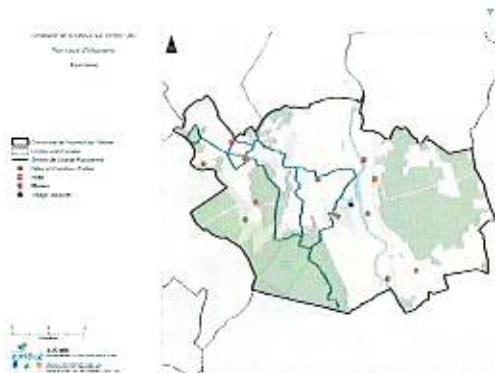
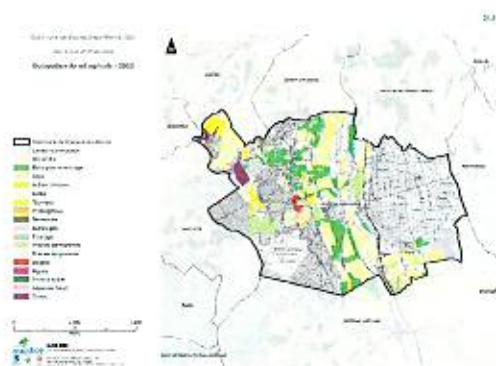
Partie 3 :
Diagnostic

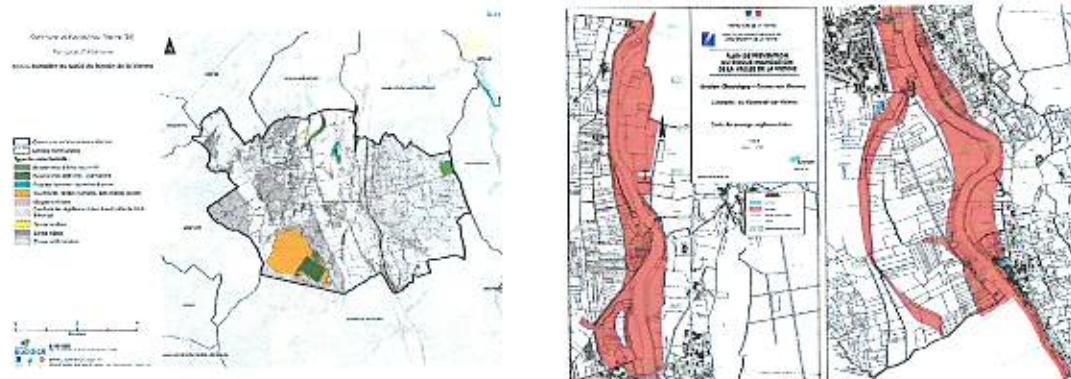
- Démographie et habitat
- Economie, équipements et déplacements
- Patrimoine, paysage, environnement et risques

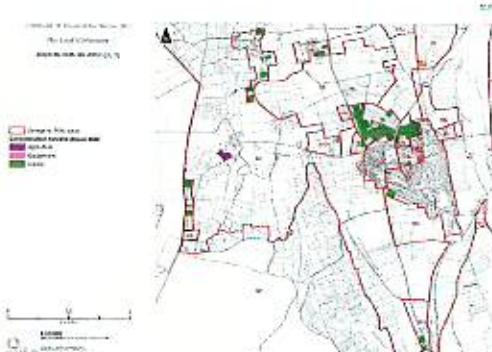
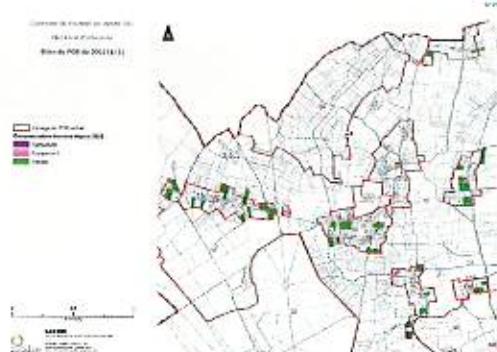












PLU de Vouneuil-sur-Vienne

Mémoire public

Partie 4 :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



PADD

- ✓ Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?
- ✓ Un document obligatoire du PLU qui présente le projet communal pour la commune à une dizaine d'années à la date d'approbation du PLU (horizon 2030).
- ✓ La clé de voûte du dossier de plan local d'urbanisme.
- ✓ Un document non opposable aux demandes d'urbanisme ...
- ✓ ... mais avec lequel le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents.
- ✓ Un document fondamental pour les évolutions du PLU lorsqu'il sera en vigueur.
- ✓ Un contenu imposé par la loi



PADD

- ✓ art L113-5 - le projet d'aménagement et de développement durables définit :
 - ✓ Les orientations générales des politiques :
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'habitat,
 - du paysage,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - et de préservation ou de ramener un bon état des connaissances écologiques ;
 - ✓ Les orientations générales concernant :
 - l'habitat,
 - les transports et les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les fonctions,
 - ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de moderation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Vouneuil

PADD

ORIENTATION 1 : PROJETER ENVIRON 2 400 HABITANTS À HORIZON 2030

- ✓ Assurer une continuité dans les évolutions démographiques
- ✓ Inviter les constructions dans le tissu urbain existant du centre bourg
- ✓ Limiter la consommation foncière à vocation d'habitat
- ✓ Diminuer le nombre de logements vacants
- ✓ Conformer les bâtiments aux critères à l'assentissement collectif non-saturé
- ✓ Encadrer la densification du tissu urbain existant

audidé

Vouneuil

PADD

ORIENTATION 1 : PROJETER ENVIRON 2 400 HABITANTS À HORIZON 2030

- ✓ L'ambition des élus est de proposer assez de logements d'ici 2030 de manière à assurer la population d'environ 16% pour à terme, atteindre environ 2 420 habitants (soit une croissance annuelle de 0,85%). Cette croissance est légèrement supérieure à celle observée entre 1999 et 2008 (+ 0,70% par an) mais inférieure à celle observée entre 2008 et 2015 (+1,20% par an).
- ✓ Le bâti en place pour la commune est donc d'environ **157 logements** à construire d'ici 2030 dont :
 - * 26 pour équilibrer la population ;
 - * 131 pour accroître la population.
- ✓ Parmi les 157 logements à produire d'ici 2030, **41 logements** ont été construits entre 2013 et 2016, le projet communal élaboré en 2016 doit donc permettre la production de **116 logements**.

audidé

Vouneuil

PADD

COMMENT ET OU PRODUIRE 116 LOGEMENTS ?

Terrain disponible
Anciennes rues « dont brutes » (espaces disponibles dans les Parties Actuellement Urbanisées) ou avec des parcelles sous usage agricole, naturel ou hydraulique.

Terrain densifiable
Ce sont des parcelles qui sont susceptibles d'être découpées en vue d'un nouveau lot à construire. Application de 50% de rétention foncière sur ces terrains densifiables.

Site potentiel de renouvellement urbain
Ces espaces sont actuellement urbanisés mais délaissés ou sous-utilisés. Ils participent à la création de zones urbaines. Contrairement au terrain densifiable, la construction principale devra être réalisée au sud d'importantes modifications. Application de 50% de rétention foncière sur ces sites potentiels de renouvellement urbain.

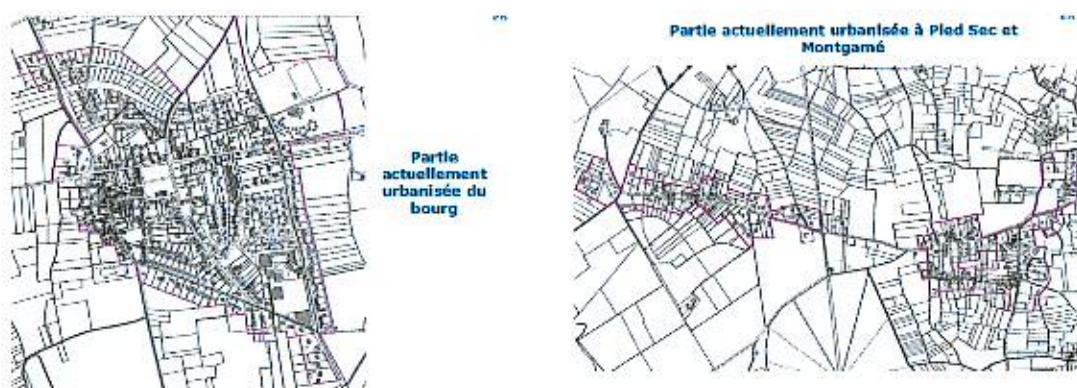
audidé

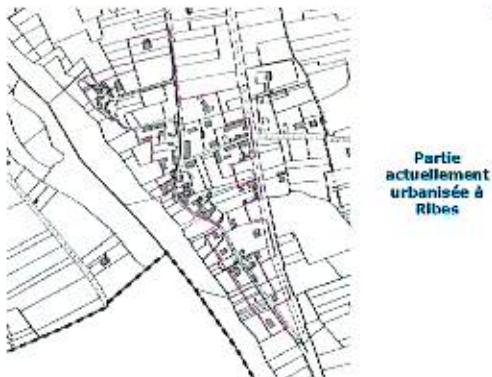
Vouneuil

PADD

Illustration d'un terrain densifiable

audidé





Synthèse du nombre de logements potentiels

Point	Nombre de logements potentiels	Nombre de logements réalisables	Terrains disponibles	Terrains utilisables	Total
Centre Bourg	0,6	4	32	22,8	
Hongame	0	3	14	12	
Pied Sec	0	2,5	8	5,5	
Total	0	9,5	54	30,8	75,6
Point DAP					

Point	Superficie en m ²	Nombre de logements	Nombre de logements réalisés
DAP 1	2600	2	1
DAP 2	7256	10	5
DAP 3	6850	10	5
DAP 4	30708	29	12,5

Total de logements potentiels au sein de la ZAC : 95
Les DAP comportent un seuil de réalisation d'au moins 50% pour chaque zone avec application d'un pourcentage de réalisations égal à 50%.



PADD

• ORIENTATION 1 : PROJETER ENVIRON 2 400 HABITANTS À HORIZON 2030

- ✓ Selon l'INSEE, en 2013, la commune de Vouneuil-sur-Vienne compte 83 logements vides avec un taux de vacance de 6,89%.
- ✓ A horizon 2030, afin d'atteindre un taux de logements vacants de 0% (être juger comme un juste équilibre entre forme et demande), 19 logements vacants devront être réoccupés.

PADD

• ORIENTATION 2 : ASSURER UNE DIVERSITÉ DANS L'OFFRE DE LOGEMENT

- ✓ poursuivre la commercialisation de la ZAC des trois villages.
- ✓ Compléter l'offre de logements par des plus petits logements en centre-bourg.
- ✓ créer des logements adaptés aux personnes âgées.
- ✓ Permettre d'habiter en milieu rural par le changement de destination de constructions remarquables existantes.
- ✓ Permettre la construction de nouveaux logements dans un nombre limité de hameaux afin de diversifier l'offre de terrains à bâtir.



PADD

• ORIENTATION 3 : LIMITER LA VULNÉRABILITÉ DES CONSTRUCTIONS

- ✓ Encadrer les projets concernés par un décret relatif aux risques d'agios.
- ✓ Encourrir les projets d'urbanisation sur les secteurs sensibles aux inondations dans la définition des nouvelles zones inondables.



PADD

• ORIENTATION 4 : VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL ET LES PAYSAGES RURAUX

- ✓ Identifier les hameaux majeurs (Pied Sec, Hongame, Ribes) comme de véritables lieux de vie.
- ✓ Confirmer la place de Hongame.
- ✓ Revivifier la reconversion des bâtiments remarquables isolés (changement de destination).
- ✓ Réqualifier l'entité de bourg d'ust : 19
- ✓ Préserver la réserve naturelle du Pinail et les zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal.
- ✓ Protéger les zones humides prioritaires identifiées.
- ✓ Limiter les nouvelles constructions dans les réserves de biodiversité identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.





PADD

ORIENTATION 4. VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL ET LES PAYSAGES RURAUX



où il est

PADD

ORIENTATION 5. AMÉLIORER LA MOBILITÉ PIÉTONNE, CYCLE, AUTOMOBILE ET DES VÉHICULES LOURDS

- ✓ Augmenter l'offre en stationnement aux abords du cimetière
- ✓ Sécuriser les déplacements en centre-bourg
- ✓ Interdire les nouvelles sorties sur la route départementale 749 pour des raisons de sécurité routière
- ✓ Renforcer les connexions piétonnes dans le centre-bourg notamment en direction des commerces et services de proximité

où il est



PADD

ORIENTATION 5. AMÉLIORER LA MOBILITÉ PIÉTONNE, CYCLE, AUTOMOBILE ET DES VÉHICULES LOURDS



où il est



PADD

ORIENTATION 6. MAINTENIR UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE

- ✓ conforter la zone d'activités de la Vachère existante
- ✓ soutenir l'agriculture pilier de l'économie locale en assurant la pérennisation des exploitations agricoles et en limitant l'urbanisation des terres agricoles
- ✓ Développer les réseaux d'entreprises
- ✓ Améliorer la desserte numérique du territoire

où il est



PADD

ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE MIXITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE DANS LE CENTRE-BOURG

- ✓ Affirmer un véritable pôle de commerces, services de proximité et de santé aux abords de la salle des fêtes
- ✓ Inquiétant l'école primaire Marcel Pagnol et la cuisine centrale
- ✓ Anticiper un potentiel agrandissement de l'école maternelle et de l'école des cours
- ✓ Permettre la création d'une crèche

où il est



PADD

ORIENTATION 8. DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- ✓ agrandir le parking de la bataille de Poitiers
- ✓ aménager les bords de la Vienne pour accueillir des événements estivaux
- ✓ permettre la création d'un city-stade
- ✓ Projeter la rénovation de la salle des fêtes

où il est



Partie 5

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

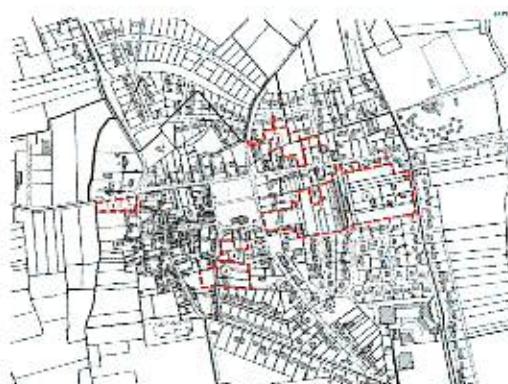
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Qu'est ce que c'est ?
- ✓ C'est une partie obligatoire dans le PLU.
- ✓ Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme :
- ✗ Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent contenir :
 - 1^{er} Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les caractéristiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, faire émerger l'économie, promouvoir le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
 - 2nd Définir les orientations et priorités pour les cas de réalisations d'aménagements de terrains ou de sites et pour les politiques de ces réalisations visant à la cohérence de la commune ;
 - 3rd Définir un schéma d'aménagement de l'espace et l'urbanisation des zones d'habitation et de réhabilitation des terrains et zones nécessitant aménagement ;
 - 4th Fixer aux deux parcellaires des normes à respecter en matière d'aménagement et d'aménager ;
 - 5th Poser le cadre de solides développements et assurer les principales orientations des usages et besoins publics ; () .

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

A quoi ça sert concrètement ?

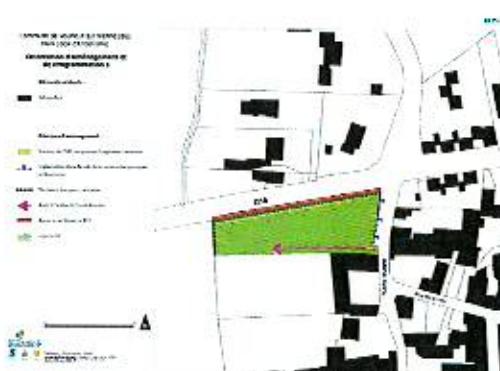
- ✓ Permettre à la commune de projeter les ambitions d'aménagement de sa commune même si elle ne maîtrise pas le dossier.
- ✓ Inscrire l'aménagement d'une parcelle dans son ensemble, évitant le blocage d'un espace à une parcelle ou le gasoilage de terrain dans un secteur stratégique.
- ✓ Organiser l'espace par rapport aux besoins de la commune et pas seulement par rapport aux volontés d'aménageurs.

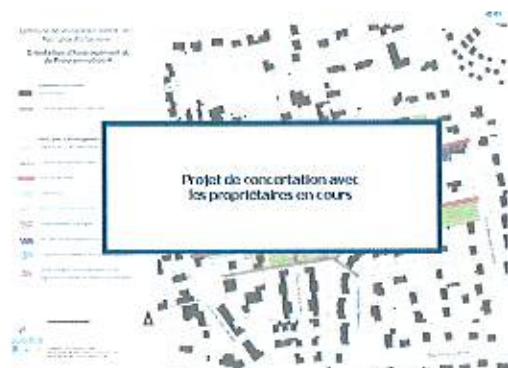


Synthèse du nombre de logements potentiels

Principale nature de l'emplacement	Nombre de parcelles de programmation	Terrain disponible	Terrain non utilisable	Total
Centre-bourg	05	4	38	42,0
Maisons	0	3	14	17,0
Pont des	0	25	3	28,0
Rives	0	63	6	69,0
Total	05	58	61	71,5

Dans DAP	Surface en m ²	Nombre de logements	Nombre de logements réservés
DAP1	2450	2	1
DAP2	7206	10	5
DAP3	6010	10	5
DAP4	85789	25	12,5
Total	103 775	57	31







Certificat d'affichage de l'exposition publique avant l'arrêt de projet du PLU



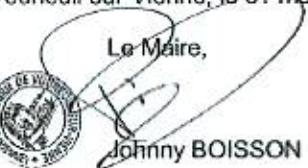
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Johnny BOISSON, Maire de la Commune de Vouneuil-sur-Vienne, certifie avoir affiché un ensemble de 14 visuels soit 3 panneaux, pour une exposition concernant le Plan Local d'Urbanisme, dans le hall de la mairie, à partir du 1^{er} mars 2017.

Ces panneaux ont pour objectif de rappeler aux administrés l'existence d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ses contraintes, ses enjeux ainsi que les moyens d'expression mis à leur disposition.

- Exposition publique a été affichée à partir du 1^{er} mars 2017 et restera affichée jusqu'à l'arrêt du PLU.

A Vouneuil-sur-Vienne, le 31 mars 2017

Le Maire,

Johnny BOISSON



Plan Local d'Urbanisme Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

Exemplaire de prospectus distribué par la mairie



L' Mairie vous informe...

Le PLU remplacera bientôt le POS

Nous vous avons informé dans le dernier bulletin municipal des travaux en cours pour mener à bien la révision du Plan d'Occupation des Solos (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document va donc étreit autres :

- Définir le droit à constituer à la parcelle ;
- Protéger les secteurs à risques ;
- Valoriser l'identité des hameaux ;
- Protéger les exploitations agricoles et permettre leur développement ;
- etc...

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Dans l'objectif de préserver l'activité agricole, la loi invite notamment les élus à protéger la majorité des nouveaux logements dans le centre-bourg des communes (à proximité des équipements et des services, etc.).

Vous êtes propriétaire ou locataire agricole,
A L'ENTRETIEN DE VOTRE PROPRIÉTÉ CONCERNER !
CA PEUT VOUS CONCERNER !

Le changement de destination, c'est quoi ?

La commune observe sur son territoire une multitude de lieux dits et hameaux dispersés sur son territoire à l'extérieur du centre-bourg (l'image circuite repérant 83 secteurs d'habitat).



Exemple de changement de destination (localisé sur une même commune)

Le PLU peut identifier les bâtiments existants situés à l'extérieur du centre-bourg (granges, bâties délaissées, spacieuses diverses par exemple) pouvant être reconvertis vers d'autres usages comme ceux de logement, des gîtes, des salles de réceptions, voire d'autres activités économiques, etc. Ne sont pas concernés par le changement de destination les habitations déjà existantes qui sont ou feront l'objet de réhabilitations ou de travaux.

Les élus souhaitent donc recenser et étudier les demandes de celles et celles qui disposent de bâtiments existants en dehors du bourg et qui auraient des projets.

Le plan changeant permet d'identifier le centre-bourg avec le périmètre vert. Le recensement des bâtiments ici concernés est donc ouvert à tous les cas de la commune situés à l'extérieur de ce périmètre vert. En effet, à l'intérieur de ce périmètre vont les changements de destination autorisés ne passant pas par un règlement spécifique.

Plusieurs critères permettront ensuite aux élus de valider les possibles changements de destination en fonction :

- de la qualité et de la suffisance des réseaux ;
- du respect de l'activité agricole en place ;
- des conditions d'accès au bien concerné ;
- de la qualité architecturale du bien ;
- etc...

ATTENTION, en dehors du bourg, seuls les projets identifiés et sélectionnés dans le PLU, par les élus, pourront être menés à bien. Aussi, n'oubliez pas que les élus devront justifier leur choix auprès de la Préfecture (qui vérifiera la légalité du PLU).

Vous avez des remarques d'ordre technique ? Venez consulter le tableau de comparaison pour les exprimer. Vous n'avez pas de remerciements à faire ? L'enquête publique vous permettra en plus en 2017 d'exprimer un nouveau vote avec, si vous le souhaitez, si vous avez des questions à l'interlocuteur du conseil communal, consulter le site internet de la commune où il existe un formulaire de contact et renseigner vos éventuels projets en meublant le ou les bâti(s) concerné(s) par un (ou deux) changement(s) de destination.



Tournez la page, ça vous concerne !



A très bientôt,
M. Le Maire et les élus du Conseil Municipal

VOTRE PROJET EST ATTENDU
JUSQU'AU 16/09 AU PLU TAPE

Retrouvez toutes les informations sur le site : www.vouneuil-sur-vienne.fr

Photographies des affiches exposées dans les lieux publics





Certificat de mise à disposition du public du PADD



CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION

Je soussigné, Johnny BOISSON, Maire de la Commune de Vouneuil-sur-Vienne, certifie que le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) dans sa version provisoire en date du 22 octobre 2018 a été mis à disposition du public en mairie, à compter du 7 décembre 2018.

A Vouneuil-sur-Vienne, le 7 décembre 2018

Le Maire,



Johnny BOISSON

Mairie • 34 Place de la Libération 86210 Vouneuil sur Vienne
Tél : 05 49 85 11 48 • Fax : 05 49 85 96 17 • E-mail : vouneuil-sur-vienne@departement86.fr
Site internet : www.vouneuil-sur-vienne.fr



Plan Local d'Urbanisme Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

Extrait du site internet dédié au PLU communal



PLU VOUNEUIL-SUR-VIENNE

Accueil

Le PLU c'est quoi ?

Modalités de concertation

Forum Vouneuil-sur-Vienne

Sigles utilisés

Contacts et liens

Téléchargement

Accès réservé

PLU Vouneuil-sur-Vienne

Le contenu de la réunion publique qui s'est déroulée le 1er Mars 2017 est téléchargeable dans l'onglet "Téléchargements" visible à gauche.

La réunion aura pour objet la présentation du projet de territoire de la commune exprimé dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation.

L'aménagement du territoire de la commune est aujourd'hui encadré par l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce dernier a été approuvé le 31 Décembre 1980, révisé le 21 février 2002 et modifié dernièrement le 25 septembre 2012.

La loi Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) entrée en vigueur le 26 Mars 2014, prévoyait la suppression du POS le 31 Décembre 2015. Cette suppression entraîne un retour à la vente application du Règlement National de l'Urbanisme. Toutefois, la loi ALUR avait prévu que si la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) était engagée avant le 31 Décembre 2015, le POS restera en vigueur jusqu'au 26 Mars 2017. Le POS sera donc prochainement caduc.

Par la délibération du 20 Janvier 2015, les élus ont ainsi lancé les travaux de révision du POS en PLU. Le PLU redéfinira le devenir du territoire à travers la prise en compte en compte de plusieurs thématiques (habitat, développement économique, mobilité et transports, agriculture, tourisme, écologie, paysage, équipements, réseaux, etc...).

La commune est accompagnée par un bureau d'études spécialisé. Il s'agit du cabinet Auddicé Urbanisme basé à Saumur (49).



PLU VOUNEUIL-SUR-VIENNE

Accueil

Le PLU c'est quoi ?

Modalités de concertation

Forum Vouneuil-sur-Vienne

Sigles utilisés

Contacts et liens

Téléchargement

Accès réservé

Forum Vouneuil-sur-Vienne

Le forum permet à chacun de poser ses questions d'intérêt général sur le Plan Local d'Urbanisme. Toutes les idées et remarques constructives sont les bienvenues. Il convient de souligner que les questions doivent bien évidemment avoir un lien avec la démarche de PLU dans un esprit d'intérêt général. Toutes les réponses apportées aux questions posées sur ce forum sont visibles par tous.

Aussi les requêtes, remarques ou questions d'intérêt personnel ne seront pas mises en ligne. Elles sont uniquement traitées dès lors qu'elles sont transmises à M. Le Maire par voie postale, ou déposées dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants (aux heures d'ouverture de la mairie). Toutes les questions posées en amont de l'arrêt du projet seront traitées dans le bilan de la concertation (L103-1 et articles suivants du Code de l'Urbanisme). Ces questions, requêtes peuvent aussi être exprimées durant l'enquête publique organisée en seconde partie de la procédure du PLU (projeté à ce jour en 2018 selon l'état d'avancement de l'étude).

11 octobre 2016, 16:15, par FAMILI habette

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer la date à laquelle est prévue l'enquête publique ?

Merci et très cordialement.

18 décembre 2016, 20:07, par Solenne DIBARD

Bonjour,

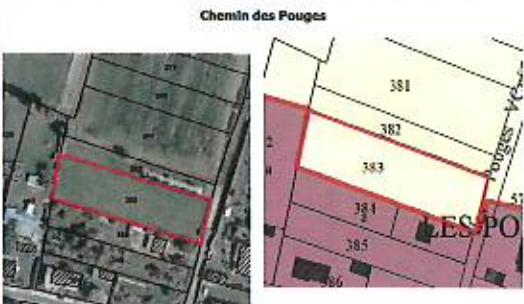
Les dates précises de l'enquête publique ne sont pas encore fixées. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de réflexion et l'enquête publique est envisagée soit au début de l'été, soit à l'automne 2019. Lorsqu'elles seront connues, les dates d'enquête publique seront annoncées dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Le Maire,

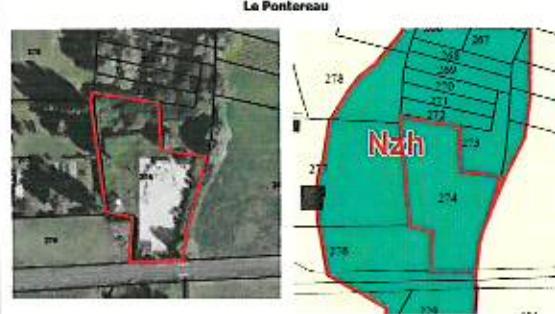
Bonne réception.



SYNTHESE DES REQUETES EXPRIMES JUSQU'A L'ARRÊT DE PROJET – PLU DE VOUNEUIL-SUR-VIENNE (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°1	H. GARDAI Jean-Pierre	Courrier	10 mai 2017	Il souhaite que sa parcelle AB383 soit constructible	

*Réponses : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.
De plus, le projet de PLU vise à préserver les terres agricoles en limitant la consommation foncière.*

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°2	Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage	Courrier	27 mars 2017	La famille REINHARD demande à ce que la parcelle 274 située au Feu-dt La Pontreau soit reconnue comme un terrain familial privé.	

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Rives peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Malgré le caractère exceptionnel de la demande portée par l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage, dans un souci d'équité de traitement, les élus ont choisi de n'autoriser aucune création de logements en construction neuve dans les hameaux en dehors de Montgamé, Pied Sec et Rives. Cette parcelle est également comprise dans une zone humide protégée. Au regard des enjeux écologiques concernant la parcelle, celle-ci ne peut être rendue constructible. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.

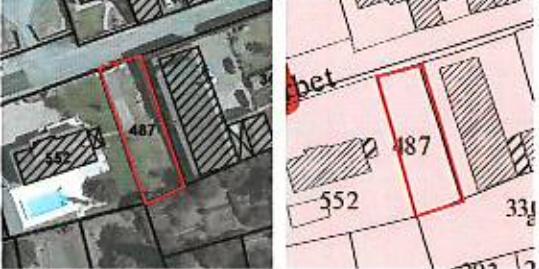


Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE /EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°3	M. ROLLAND Jean-Marie	Courier	25 avril 2017	La société est propriétaire de parcelles situées le long de la route départementale 749 et souhaitent qu'elles soient constructibles. Les parcelles ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel en avril 2016.	 

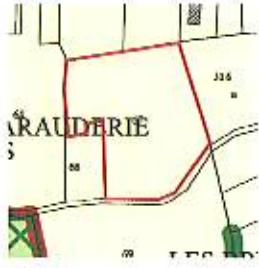
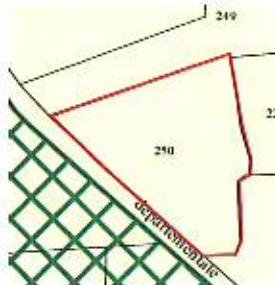
Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Plad Sac et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°4	H. COUVRAT Gérard	Cahier de concertation	29 octobre 2015	Il souhaite savoir si sa parcelle identifiée AV487 est constructible ?	<p>Rue de l'Île Corbet</p> 

Réponse : La parcelle identifiée est comprise dans la zone urbaine à caractère pavillonnaire. Elle est donc constructible sous réserve de respecter les dispositions du règlement.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°5	Mme. PLOURDE Herviette	Cahier de concertation	24 novembre 2015	Elle souhaite que ses parcelles AX67 et AX250 soient constructibles.	   

Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, les parcelles visées ne peuvent accueillir de nouveaux logements.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°6	M. LOOTEN Guy	Cahier de concertation	24 novembre 2015	Il souhaite que ses parcelles AX64 et AX54 soient constructibles.	<p style="text-align: center;">La Marauderie</p>   <p>Les Audinettes</p> <p>AN784</p>

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.

NUMERO DE LA DEMANDE	NON DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°B	Mme. JOLLY Line-Marie	Cahier de concertation	10 décembre 2015	Elle souhaite que ses parcelles AL210, AL211 et AL378 soient constructibles.	<p>Les Terres Blanches</p> <img alt="Aerial photograph showing three parcels (AL210, AL211, AL378) outlined in red on agricultural land. To the right is a cadastral map of the same area labeled 'LES TERRES BLANCHES' with various plot numbers like 373, 378, 405, 407, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 7510, 7511, 7512, 7513, 7514, 7515, 7516, 7517, 7518, 7519, 7520, 7521, 7522, 7523, 7524, 7525, 7526, 7527, 7528, 7529, 7530, 7531, 7532, 7533, 7534, 7535, 7536, 7537, 7538, 7539, 75310, 75311, 75312, 75313, 75314, 75315, 75316, 75317, 75318, 75319, 75320, 75321, 75322, 75323, 75324, 75325, 75326, 75327, 75328, 75329, 75330, 75331, 75332, 75333, 75334, 75335, 75336, 75337, 75338, 75339, 75340, 75341, 75342, 75343, 75344, 75345, 75346, 75347, 75348, 75349, 75350, 75351, 75352, 75353, 75354, 75355, 75356, 75357, 75358, 75359, 75360, 75361, 75362, 75363, 75364, 75365, 75366, 75367, 75368, 75369, 75370, 75371, 75372, 75373, 75374, 75375, 75376, 75377, 75378, 75379, 75380, 75381, 75382, 75383, 75384, 75385, 75386, 75387, 75388, 75389, 75390, 75391, 75392, 75393, 75394, 75395, 75396, 75397, 75398, 75399, 753100, 753101, 753102, 753103, 753104, 753105, 753106, 753107, 753108, 753109, 753110, 753111, 753112, 753113, 753114, 753115, 753116, 753117, 753118, 753119, 753120, 753121, 753122, 753123, 753124, 753125, 753126, 753127, 753128, 753129, 753130, 753131, 753132, 753133, 753134, 753135, 753136, 753137, 753138, 753139, 753140, 753141, 753142, 753143, 753144, 753145, 753146, 753147, 753148, 753149, 753150, 753151, 753152, 753153, 753154, 753155, 753156, 753157, 753158, 753159, 753160, 753161, 753162, 753163, 753164, 753165, 753166, 753167, 753168, 753169, 753170, 753171, 753172, 753173, 753174, 753175, 753176, 753177, 753178, 753179, 753180, 753181, 753182, 753183, 753184, 753185, 753186, 753187, 753188, 753189, 753190, 753191, 753192, 753193, 753194, 753195, 753196, 753197, 753198, 753199, 7531000, 7531001, 7531002, 7531003, 7531004, 7531005, 7531006, 7531007, 7531008, 7531009, 75310010, 75310011, 75310012, 75310013, 75310014, 75310015, 75310016, 75310017, 75310018, 75310019, 75310020, 75310021, 75310022, 75310023, 75310024, 75310025, 75310026, 75310027, 75310028, 75310029, 75310030, 75310031, 75310032, 75310033, 75310034, 75310035, 75310036, 75310037, 75310038, 75310039, 75310040, 75310041, 75310042, 75310043, 75310044, 75310045, 75310046, 75310047, 75310048, 75310049, 75310050, 75310051, 75310052, 75310053, 75310054, 75310055, 75310056, 75310057, 75310058, 75310059, 75310060, 75310061, 75310062, 75310063, 75310064, 75310065, 75310066, 75310067, 75310068, 75310069, 75310070, 75310071, 75310072, 75310073, 75310074, 75310075, 75310076, 75310077, 75310078, 75310079, 75310080, 75310081, 75310082, 75310083, 75310084, 75310085, 75310086, 75310087, 75310088, 75310089, 75310090, 75310091, 75310092, 75310093, 75310094, 75310095, 75310096, 75310097, 75310098, 75310099, 753100100, 753100101, 753100102, 753100103, 753100104, 753100105, 753100106, 753100107, 753100108, 753100109, 753100110, 753100111, 753100112, 753100113, 753100114, 753100115, 753100116, 753100117, 753100118, 753100119, 753100120, 753100121, 753100122, 753100123, 753100124, 753100125, 753100126, 753100127, 753100128, 753100129, 753100130, 753100131, 753100132, 753100133, 753100134, 753100135, 753100136, 753100137, 753100138, 753100139, 753100140, 753100141, 753100142, 753100143, 753100144, 753100145, 753100146, 753100147, 753100148, 753100149, 753100150, 753100151, 753100152, 753100153, 753100154, 753100155, 753100156, 753100157, 753100158, 753100159, 753100160, 753100161, 753100162, 753100163, 753100164, 753100165, 753100166, 753100167, 753100168, 753100169, 753100170, 753100171, 753100172, 753100173, 753100174, 753100175, 753100176, 753100177, 753100178, 753100179, 753100180, 753100181, 753100182, 753100183, 753100184, 753100185, 753100186, 753100187, 753100188, 753100189, 753100190, 753100191, 753100192, 753100193, 753100194, 753100195, 753100196, 753100197, 753100198, 753100199, 7531001000, 7531001001, 7531001002, 7531001003, 7531001004, 7531001005, 7531001006, 7531001007, 7531001008, 7531001009, 75310010010, 75310010011, 75310010012, 75310010013, 75310010014, 75310010015, 75310010016, 75310010017, 75310010018, 75310010019, 75310010020, 75310010021, 75310010022, 75310010023, 75310010024, 75310010025, 75310010026, 75310010027, 75310010028, 75310010029, 75310010030, 75310010031, 75310010032, 75310010033, 75310010034, 75310010035, 75310010036, 75310010037, 75310010038, 75310010039, 75310010040, 75310010041, 75310010042, 75310010043, 75310010044, 75310010045, 75310010046, 75310010047, 75310010048, 75310010049, 75310010050, 75310010051, 75310010052, 75310010053, 75310010054, 75310010055, 75310010056, 75310010057, 75310010058, 75310010059, 75310010060, 75310010061, 75310010062, 75310010063, 75310010064, 75310010065, 75310010066, 75310010067, 75310010068, 75310010069, 75310010070, 75310010071, 75310010072, 75310010073, 75310010074, 75310010075, 75310010076, 75310010077, 75310010078, 75310010079, 75310010080, 75310010081, 75310010082, 75310010083, 75310010084, 75310010085, 75310010086, 75310010087, 75310010088, 75310010089, 75310010090, 75310010091, 75310010092, 75310010093, 75310010094, 75310010095, 75310010096, 75310010097, 75310010098, 75310010099, 753100100100, 753100100101, 753100100102, 753100100103, 753100100104, 753100100105, 753100100106, 753100100107, 753100100108, 753100100109, 753100100110, 753100100111, 753100100112, 753100100113, 753100100114, 753100100115, 753100100116, 753100100117, 753100100118, 753100100119, 753100100120, 753100100121, 753100100122, 753100100123, 753100100124, 753100100125, 753100100126, 753100100127, 753100100128, 753100100129, 753100100130, 753100100131, 753100100132, 753100100133, 753100100134, 753100100135, 753100100136, 753100100137, 753100100138, 753100100139, 753100100140, 753100100141, 753100100142, 753100100143, 753100100144, 753100100145, 753100100146, 753100100147, 753100100148, 753100100149, 753100100150, 753100100151, 753100100152, 753100100153, 753100100154, 753100100155, 753100100156, 753100100157, 753100100158, 753100100159, 753100100160, 753100100161, 753100100162, 753100100163, 753100100164, 753100100165, 753100100166, 753100100167, 753100100168, 753100100169, 753100100170, 753100100171, 753100100172, 753100100173, 753100100174, 753100100175, 753100100176, 753100100177, 753100100178, 753100100179, 753100100180, 753100100181, 753100100182, 753100100183, 753100100184, 753100100185, 753100100186, 753100100187, 753100100188, 753100100189, 753100100190, 753100100191, 753100100192, 753100100193, 753100100194, 753100100195, 753100100196, 753100100197, 753100100198, 753100100199, 753100100100, 753100100101, 753100100102, 753100100103, 753100100104, 753100100105, 753100100106, 753100100107, 753100100108, 753100100109, 753100100110, 753100100111, 753100100112, 753100100113, 753100100114, 753100100115, 753100100116, 753100100117, 753100100118, 753100100119, 753100100120, 753100100121, 753100100122, 753100100123, 753100100124, 753100100125, 753100100126, 753100100127, 753100100128, 753100100129, 753100100130, 753100100131, 753100100132, 753100100133, 753100100134, 753100100135, 753100100136, 753100100137, 753100100138, 753100100139, 753100100140, 753100100141, 753100100142, 753100100143, 753100100144, 753100100145, 753100100146, 753100100147, 753100100148, 753100100149, 753100100150, 753100100151, 753100100152, 753100100153, 753100100154, 753100100155, 753100100156, 753100100157, 753100100158, 753100100159, 753100100160, 753100100161, 753100100162, 753100100163, 753100100164, 753100100165, 753100100166, 753100100167, 753100100168, 753100100169, 753100100170, 753100100171, 753100100172, 753100100173, 753100100174, 753100100175, 753100100176, 753100100177, 753100100178, 753100100179, 753100100180, 753100100181, 753100100182, 753100100183, 753100100184, 753100100185, 753100100186, 753100100187, 753100100188, 753100100189, 753100100190, 753100100191, 753100100192, 753100100193, 753100100194, 753100100195, 753100100196, 753100100197, 753100100198, 753100100199, 753100100100, 753100100101, 753100100102, 753100100103, 753100100104, 753100100105, 753100100106, 753100100107, 753100100108, 753100100109, 753100100110, 753100100111, 753100100112, 753100100113, 753100100114, 753100100115, 753100100116, 753100100117, 753100100118, 753100100119, 753100100120, 753100100121, 753100100122, 753100100123, 753100100124, 753100100125, 753100100126, 753100100127, 753100100128, 753100100129, 753100100130, 753100100131, 753100100132, 753100100133, 753100100134, 753100100135, 753100100136, 753100100137, 753100100138, 753100100139, 753100100140, 753100100141, 753100100142, 753100100143, 753100100144, 753100100145, 753100100146, 753100100147, 753100100148, 753100100149, 753100100150, 753100100151, 753100100152, 753100100153, 753100100154, 753100100155, 753100100156, 753100100157, 753100100158, 753100100159, 753100100160, 753100100161, 753100100162, 753100100163, 753100100164, 753100100165, 753100100166, 753100100167, 753100100168, 753100100169, 753100100170, 753100100171, 753100100172, 753100100173, 753100100174, 753100100175, 753100100176, 75310010017



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°9	M. DUBOIS Bernard	Cahier de concertation	21 juin 2016	Il souhaite que ses parcelles AB300, AB489 et AB490 soient constructibles.	 The aerial photograph shows several agricultural parcels labeled with numbers such as 303, 489, 490, 302, 300, 298, and 299. To the right, an extract from the zoning plan is shown with red outlines around specific parcels. Labels include "Les Picaudières", "Vouneuil-Sur-Vienne", and "LES". The parcels are categorized into different zones, with some being purple and others green or grey.

Reponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribas peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, les parcelles vides ne peuvent accueillir de nouveaux logements.

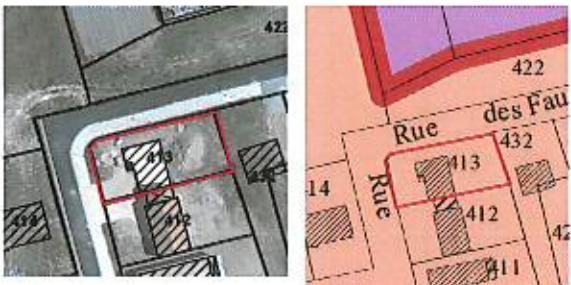


Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°10	Mme. GAPIN Ophélie et M. CEDRA David	Cahier de concertation	30 août 2016	Elle demande à qu'un accès lui soit créé afin de pouvoir atteindre la parcelle AL339 avec un véhicule, aujourd'hui accessible par des escaliers.	<p style="text-align: center;">La Reiterie</p>  

Réponse : Cette demande ne relève pas du PLU mais concerne un intérêt privé. La commune ne peut avoir la responsabilité d'assurer un accès à l'ensemble des parcelles privées lorsqu'elles sont enclavées.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°11	Mme. VAULY Charlotte et M. METAYER Raphael	Cahier de concertation	9 septembre 2016	Elle souhaite pouvoir construire en limite de propriété sur sa parcelle AW413 afin de réaliser un agrandissement du bâtiment existant.	<p>Rue des Fauvettes</p> 

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone UB.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est ainsi conditionnée : « Dans la zone UB et les secteurs U1i et U1z les nouvelles constructions doivent s'implanter soit :

- à l'alignement des voies existantes, à élargir ou à créer sur une longueur minimale de 4 mètres de la façade. Une implantation en retrait est possible pour le reste de la construction permettant ainsi que la mise en place de décrivis ou de reculs partiels des façades,
- à partir de 6 mètres depuis la limite d'emprise publique ;
- à l'alignement de l'une des constructions principales existantes sur les terrains limitrophes (du même côté de la voie). »

Cependant, « ces dispositions ne s'appliquent pas à l'extension, la réfection et la transformation des bâtiments existants à la date d'approbation du présent PLU dont le retrait minimal autorisé est celui de la construction existante. » La construction en limites des voies et emprises publiques n'est donc pas permise sur la parcelle identifiée.

Concernant la construction de bâtiment en limites séparatives, « L'implantation en retrait d'une limite séparative n'est autorisée qu'à condition de respecter un recul minimal de 3 mètres par rapport à cette limite. (...) Le choix de la limite doit veiller à :

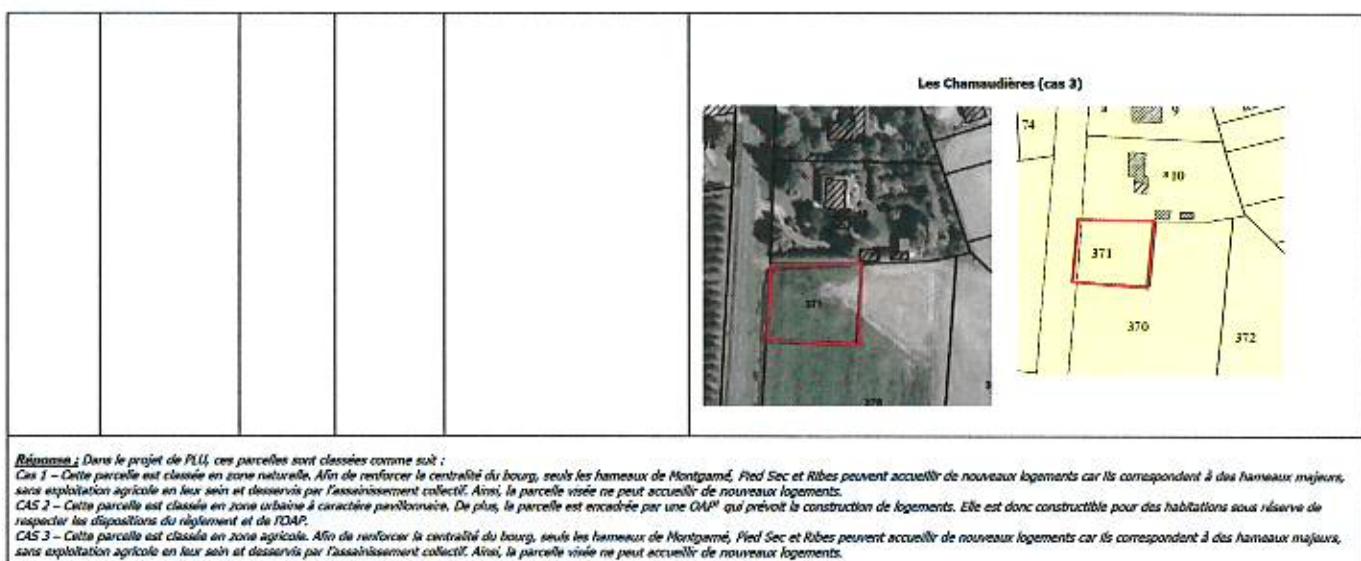
- préserver un bon ensOLEillement pour les habitations, afin de favoriser la production de logements économies en énergie grâce aux apports solaires gratuits (système de production d'énergie passive) et d'assurer une qualité de vie des habitants grâce à un ensOLEillement possible même en hiver ;
- assurer une intimité aux habitants tant au niveau du logement en lui-même que des espaces extérieurs (terrasse, jardin). »

Ainsi, selon le PLU, sur la parcelle 413, il est possible de construire à alignement de l'emprise publique et en limite séparative. Cependant, les constructions doivent également respecter le règlement de la ZAC qui peut limiter l'implantation des bâtiments et ainsi ne pas permettre le projet de Mme VAULY.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°12	M. et Mme. ARTAULT	Cahier de concertation	9 septembre 2016	Ils souhaitent que les parcelles AL417, AM226, AW688 et AD371 soient constructibles.	<p>Les Braudières (cas 1)</p> <p>Rue René Cassin (cas 2)</p>

<http://125.100.100.100:8080/VILLE/VOUVEUILSURVIE/PLU/100>
Plan de la concertation



¹ Il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP expriment les grands principes d'aménagements des secteurs sur lesquels elles s'appliquent. Le respect des règles d'aménagement est obligatoire, sous réserve de refus du permis de construire et/ou d'aménager.

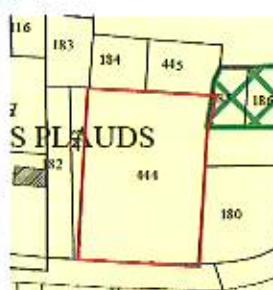
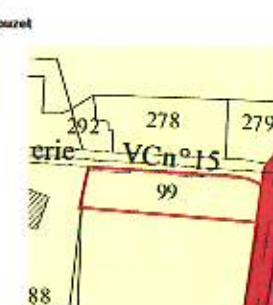


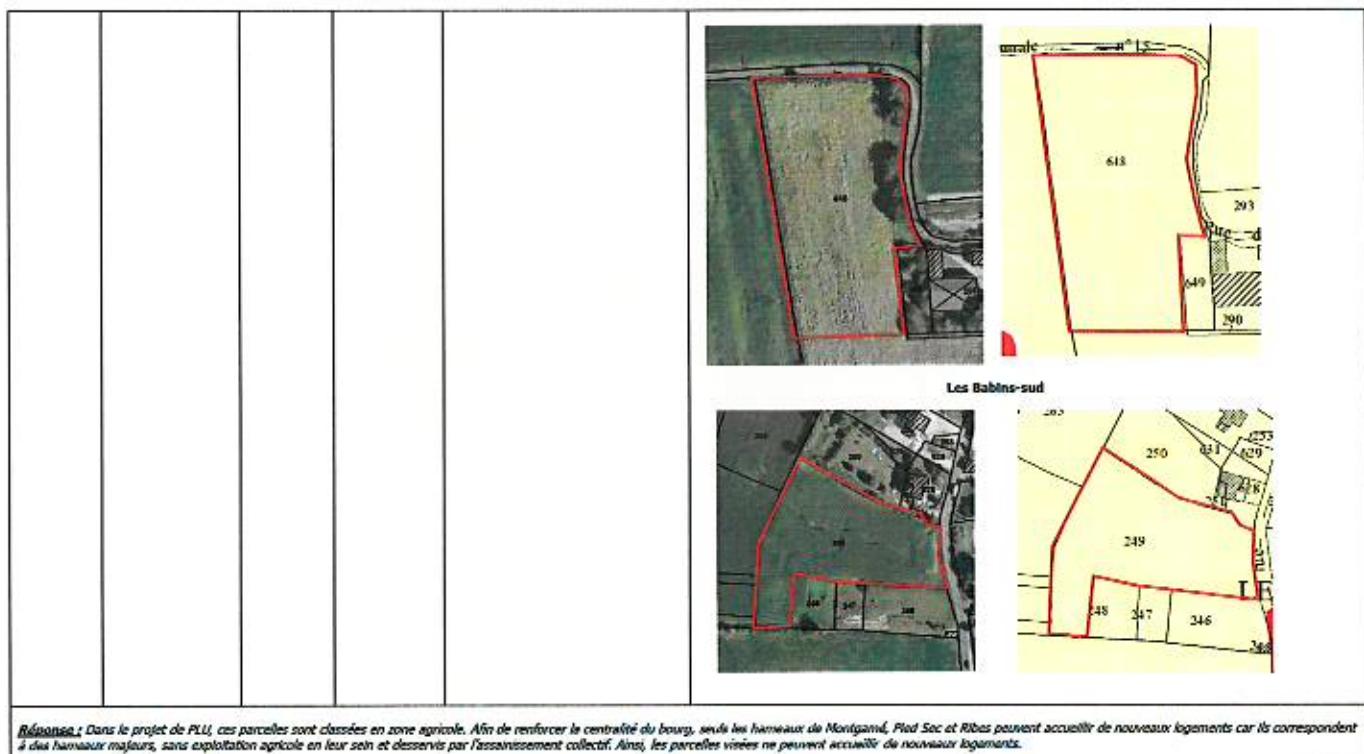
NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°13	M. RUBI Guy	Cahier de concertation	21 septembre 2016	Il se questionne sur l'OAP du secteur de la maison de retraite, sa délimitation et les parts pris d'aménagement.	<p>Secteur d'aménagement de la résidence séniors</p>  

Réponse : L'OAP² sur secteur de la maison de retraite a été réalisée en concertation avec les habitants, riverains et propriétaires. L'objectif est de valoriser les deux creuses identifiées ainsi que le site de l'école privée qui a récemment fermé ses portes. Suite à plusieurs rencontres, les parts pris d'aménagements ont été les suivantes : créer de nouvelles voiries afin de desservir au mieux les deux creuses, ne pas figer des terrains pour une extension de la maison de retraite, permettre la construction de nouveaux logements sur l'ensemble des deux creuses identifiées (excepté un terrain où les élus avaient connaissance d'une cavité), développer les cheminement piétons en direction des commerces et services de Vouneuil-sur-Vienne, permettre la création de logements, commerces ou services sur le site de l'ancienne école privée.

² Il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP expriment les grands principes d'aménagements des secteurs sur lesquels elles s'appliquent. Le respect des règles d'aménagement est obligatoire, sous réserve de refus du permis de construire et/ou d'eménager.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE /EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°14	Mme. ACHARD Henriette	Cahier de concertation	22 septembre 2016	Elle souhaite que ses parcelles A2444, BC289, BC99, AB618 et AB249 soient constructibles.	 Les Plauds  Pigeuzet   La Chambonnerie 





NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE /EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°15	H. ECHOUARD Jean	Cahier de concertation	24 septembre 2016	Il manifeste son mécontentement et s'oppose à la réalisation de la résidence senior.	<p>Secteur d'aménagement de la résidence seniors</p>  

Réponse : l'OAP sur secteur de la maison de retraite a été révisée en concertation avec les habitants, riverains et propriétaires. L'objectif est de valoriser les dents creuses identifiées ainsi que le site de l'école privée qui a récemment fermé ses portes. Suite à plusieurs rencontres, les parts pris d'aménagements ont été les suivantes : créer de nouvelles voiries afin de desservir au mieux les deux creuses, ne pas figer des terrains pour une extension de la maison de retraite, permettre la construction de nouveaux logements sur l'ensemble des dents creuses identifiées (sauf un terrain où les élus avaient connaissance d'une cavité), développer les cheminement piétons en direction des commerces et services de Vouneuil-sur-Vienne, permettre la création de logements, commerces ou services sur le site de l'ancienne école privée. Ainsi, l'OAP prévoit une extension de la résidence senior.

* Il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP expriment les grands principes d'aménagements des secteurs sur lesquels elles s'appliquent. Le respect des règles d'aménagement est obligatoire, sous réserve de refus du permis de construire et/ou d'aménager.

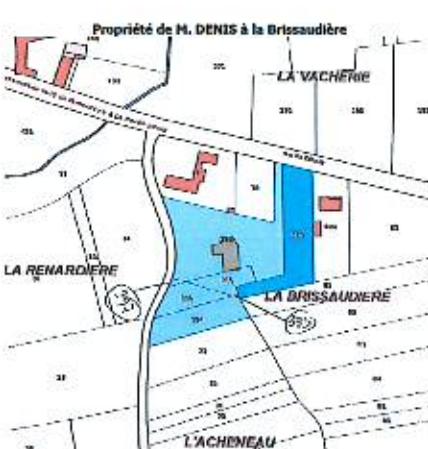


Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°16	Mme. VIALAS Francine	Cahier de concertation	28 septembre 2016	Elle souhaite savoir si sa parcelle AN588 est constructible.	<p>Le Bas Village de Ribes</p>

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone constructible pour de l'habitat. La parcelle identifiée peut accueillir de nouveaux logements sous réserve de respecter les dispositions du règlement applicable au secteur.



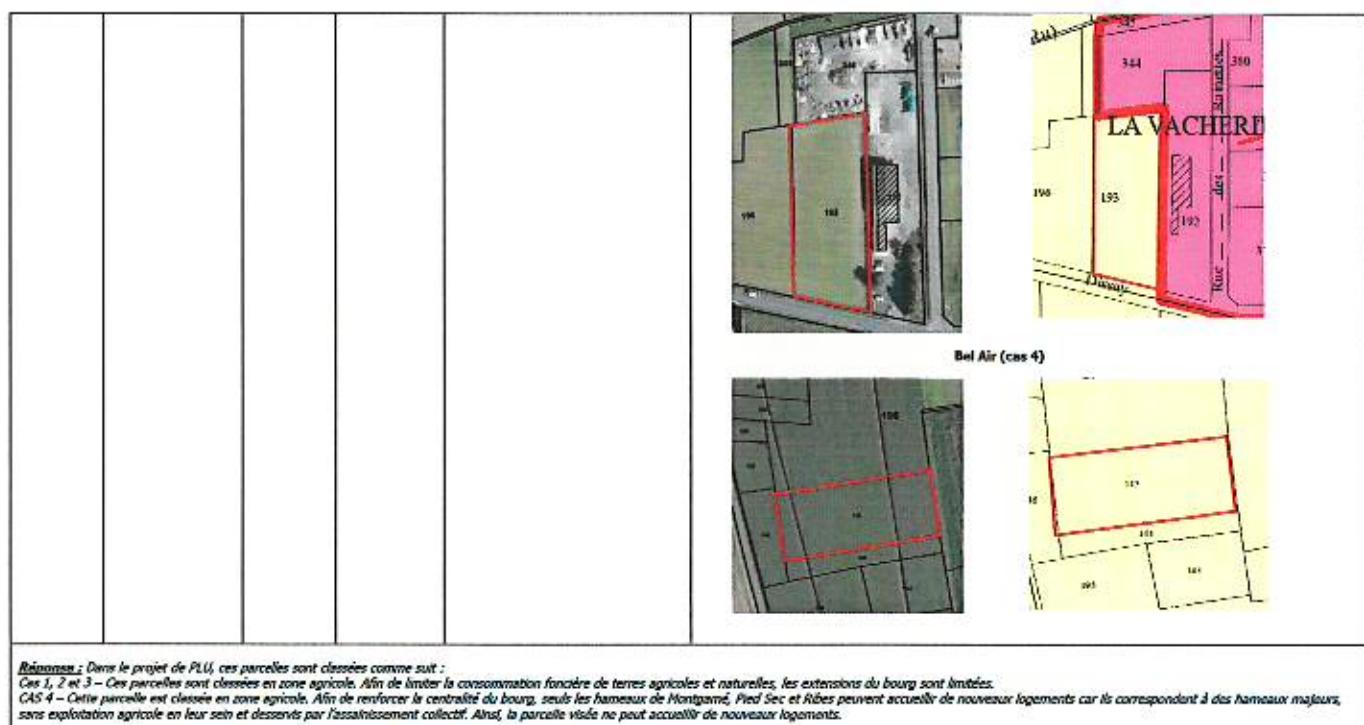
NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°17	H. DENIS Patrick	Cahier de concertation	17 novembre 2016	Il demande à ce que sa propriété, située au lieu-dit La Brissaudière soit constructible.	

Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif.

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°18	Mme. GIRAUD Véronique	Cahier de concertation	23 novembre 2016	Elle souhaite que sa parcelle AT370 soit constructible.	<p style="text-align: center;">La Cailloterie</p>  <img alt="Excerpt from the zoning plan showing land parcels labeled AT370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 7510, 7511, 7512, 7513, 7514, 7515, 7516, 7517, 7518, 7519, 7520, 7521, 7522, 7523, 7524, 7525, 7526, 7527, 7528, 7529, 7530, 7531, 7532, 7533, 7534, 7535, 7536, 7537, 7538, 7539, 75310, 75311, 75312, 75313, 75314, 75315, 75316, 75317, 75318, 75319, 75320, 75321, 75322, 75323, 75324, 75325, 75326, 75327, 75328, 75329, 75330, 75331, 75332, 75333, 75334, 75335, 75336, 75337, 75338, 75339, 75340, 75341, 75342, 75343, 75344, 75345, 75346, 75347, 75348, 75349, 75350, 75351, 75352, 75353, 75354, 75355, 75356, 75357, 75358, 75359, 75360, 75361, 75362, 75363, 75364, 75365, 75366, 75367, 75368, 75369, 75370, 75371, 75372, 75373, 75374, 75375, 75376, 75377, 75378, 75379, 75380, 75381, 75382, 75383, 75384, 75385, 75386, 75387, 75388, 75389, 75390, 75391, 75392, 75393, 75394, 75395, 75396, 75397, 75398, 75399, 753100, 753101, 753102, 753103, 753104, 753105, 753106, 753107, 753108, 753109, 753110, 753111, 753112, 753113, 753114, 753115, 753116, 753117, 753118, 753119, 753120, 753121, 753122, 753123, 753124, 753125, 753126, 753127, 753128, 753129, 753130, 753131, 753132, 753133, 753134, 753135, 753136, 753137, 753138, 753139, 753140, 753141, 753142, 753143, 753144, 753145, 753146, 753147, 753148, 753149, 753150, 753151, 753152, 753153, 753154, 753155, 753156, 753157, 753158, 753159, 753160, 753161, 753162, 753163, 753164, 753165, 753166, 753167, 753168, 753169, 753170, 753171, 753172, 753173, 753174, 753175, 753176, 753177, 753178, 753179, 753180, 753181, 753182, 753183, 753184, 753185, 753186, 753187, 753188, 753189, 753190, 753191, 753192, 753193, 753194, 753195, 753196, 753197, 753198, 753199, 7531000, 7531001, 7531002, 7531003, 7531004, 7531005, 7531006, 7531007, 7531008, 7531009, 75310010, 75310011, 75310012, 75310013, 75310014, 75310015, 75310016, 75310017, 75310018, 75310019, 75310020, 75310021, 75310022, 75310023, 75310024, 75310025, 75310026, 75310027, 75310028, 75310029, 75310030, 75310031, 75310032, 75310033, 75310034, 75310035, 75310036, 75310037, 75310038, 75310039, 75310040, 75310041, 75310042, 75310043, 75310044, 75310045, 75310046, 75310047, 75310048, 75310049, 75310050, 75310051, 75310052, 75310053, 75310054, 75310055, 75310056, 75310057, 75310058, 75310059, 75310060, 75310061, 75310062, 75310063, 75310064, 75310065, 75310066, 75310067, 75310068, 75310069, 75310070, 75310071, 75310072, 75310073, 75310074, 75310075, 75310076, 75310077, 75310078, 75310079, 75310080, 75310081, 75310082, 75310083, 75310084, 75310085, 75310086, 75310087, 75310088, 75310089, 75310090, 75310091, 75310092, 75310093, 75310094, 75310095, 75310096, 75310097, 75310098, 75310099, 753100100, 753100101, 753100102, 753100103, 753100104, 753100105, 753100106, 753100107, 753100108, 753100109, 753100110, 753100111, 753100112, 753100113, 753100114, 753100115, 753100116, 753100117, 753100118, 753100119, 753100120, 753100121, 753100122, 753100123, 753100124, 753100125, 753100126, 753100127, 753100128, 753100129, 753100130, 753100131, 753100132, 753100133, 753100134, 753100135, 753100136, 753100137, 753100138, 753100139, 753100140, 753100141, 753100142, 753100143, 753100144, 753100145, 753100146, 753100147, 753100148, 753100149, 753100150, 753100151, 753100152, 753100153, 753100154, 753100155, 753100156, 753100157, 753100158, 753100159, 753100160, 753100161, 753100162, 753100163, 753100164, 753100165, 753100166, 753100167, 753100168, 753100169, 753100170, 753100171, 753100172, 753100173, 753100174, 753100175, 753100176, 753100177, 753100178, 753100179, 753100180, 753100181, 753100182, 753100183, 753100184, 753100185, 753100186, 753100187, 753100188, 753100189, 753100190, 753100191, 753100192, 753100193, 753100194, 753100195, 753100196, 753100197, 753100198, 753100199, 7531001000, 7531001001, 7531001002, 7531001003, 7531001004, 7531001005, 7531001006, 7531001007, 7531001008, 7531001009, 75310010010, 75310010011, 75310010012, 75310010013, 75310010014, 75310010015, 75310010016, 75310010017, 75310010018, 75310010019, 75310010020, 75310010021, 75310010022, 75310010023, 75310010024, 75310010025, 75310010026, 75310010027, 75310010028, 75310010029, 75310010030, 75310010031, 75310010032, 75310010033, 75310010034, 75310010035, 75310010036, 75310010037, 75310010038, 75310010039, 75310010040, 75310010041, 75310010042, 75310010043, 75310010044, 75310010045, 75310010046, 75310010047, 75310010048, 75310010049, 75310010050, 75310010051, 75310010052, 75310010053, 75310010054, 75310010055, 75310010056, 75310010057, 75310010058, 75310010059, 75310010060, 75310010061, 75310010062, 75310010063, 75310010064, 75310010065, 75310010066, 75310010067, 75310010068, 75310010069, 75310010070, 75310010071, 75310010072, 75310010073, 75310010074, 75310010075, 75310010076, 75310010077, 75310010078, 75310010079, 75310010080, 75310010081, 75310010082, 75310010083, 75310010084, 75310010085, 75310010086, 75310010087, 75310010088, 75310010089, 75310010090, 75310010091, 75310010092, 75310010093, 75310010094, 75310010095, 75310010096, 75310010097, 75310010098, 75310010099, 753100100100, 753100100101, 753100100102, 753100100103, 753100100104, 753100100105, 753100100106, 753100100107, 753100100108, 753100100109, 753100100110, 753100100111, 753100100112, 753100100113, 753100100114, 753100100115, 753100100116, 753100100117, 753100100118, 753100100119, 753100100120, 753100100121, 753100100122, 753100100123, 753100100124, 753100100125, 753100100126, 753100100127, 753100100128, 753100100129, 753100100130, 753100100131, 753100100132, 753100100133, 753100100134, 753100100135, 753100100136, 753100100137, 753100100138, 753100100139, 753100100140, 753100100141, 753100100142, 753100100143, 753100100144, 753100100145, 753100100146, 753100100147, 753100100148, 753100100149, 753100100150, 753100100151, 753100100152, 753100100153, 753100100154, 753100100155, 753100100156, 753100100157, 753100100158, 753100100159, 753100100160, 753100100161, 753100100162, 753100100163, 753100100164, 753100100165, 753100100166, 753100100167, 753100100168, 753100100169, 753100100170, 753100100171, 753100100172, 753100100173, 753100100174, 753100100175, 753100100176, 753100100177, 753100100178, 753100100179, 753100100180, 753100100181, 753100100182, 753100100183, 753100100184, 753100100185, 753100100186, 753100100187, 753100100188, 753100100189, 753100100190, 753100100191, 753100100192, 753100100193, 753100100194, 753100100195, 753100100196, 753100100197, 753100100198, 753100100199, 753100100200, 753100100201, 753100100202, 753100100203, 753100100204, 753100100205, 753100100206, 753100100207, 753100100208, 753100100209, 753100100210, 753100100211, 753100100212, 753100100213, 753100100214, 753100100215, 753100100216, 753100100217, 753100100218, 753100100219, 753100100220, 753100100221, 753100100222, 753100100223, 753100100224, 753100100225, 753100100226, 753100100227, 753100100228, 753100100229, 753100100230, 753100100231, 753100100232, 753100100233, 753100100234, 753100100235, 753100100236, 753100100237, 753100100238, 753100100239, 753100100240, 753100100241, 753100100242, 753100100243, 753100100244, 753100100245, 753100100246, 753100100247, 753100100248, 753100100249, 753100100250, 753100100251, 753100100252, 753100100253, 753100100254, 753100100255, 753100100256, 753100100257, 753100100258, 753100100259, 753100100260, 753100100261, 753100100262, 753100100263, 753100100264, 753100100265, 753100100266, 753100100267, 753100100268, 753100100269, 753100100270, 753100100271, 753100100272, 753100100273, 753100100274, 753100100275, 753100100276, 753100100277, 753100100278, 753100100279, 753100100280, 753100100281, 753100100282, 753100100283, 753100100284, 753100100285, 753100100286, 753100100287, 753100100288, 753100100289, 753100100290, 753100100291, 753100100292, 753100100293, 753100100294, 753100100295, 753100100296, 753100100297, 753100100298, 753100100299, 753100100300, 753100100301, 753100100302, 753100100303, 753100100304, 753100100305, 753100100306, 753100100307, 753100100308, 753100100309, 753100100310, 753100100311, 753100100312, 753100100313, 753100100314, 753100100315, 753100100316, 753100100317, 753100100318, 753100100319, 753100100320, 753100100321, 753100100322, 753100100323, 753100100324, 753100100325, 753100100326, 753100100327, 753100100328, 753100100329, 753100100330, 753100100331, 753100100332, 753100100333, 753100100334, 753100100335, 753100100336, 753100100337, 753100100338, 753100100339, 753100100340, 753100100341, 753100100342, 753100100343, 753100100344, 753100100345, 753100100346, 753100100347, 753100100348, 753100100349, 753100100350, 753100100351, 753100100352, 753100100353, 753100100354, 753100100355, 753100100356, 753100100357, 753100100358, 753100100359, 753100100360, 753100100361, 7531



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°20	H. MERCIER Jacques	Courrier	8 juillet 2016	Il souhaite que les parcelles AX200, AX187, AX193 et AP145 soient constructibles.	





NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°21	H. RICHARD Olivier et Mme. MARQUET Isabelle	Courrier	18 mars 2015	Ils souhaitent que la parcelle ABS15 soit constructible.	

Réponse 1 Dans le projet du PEU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seules les hameaux de Montigny, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.



N°22	Mme. GUERIN Danièle	Courier	3 avril 2015	Elle souhaite que sa parcelle BC1 soit constructible.	Montgamé	Montgamé

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°23	M. et Mme. TESTARD Eric	Courrier	7 mai 2015	Ils souhaitent que les parcelles BE38, BE24 et BE99 soient constructibles.	 Pied Sec MALOIX

Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, les parcelles voulues ne peuvent accueillir de nouveaux logements.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°24	Mme. DAGAN Marie-Christine	Courrier	5 novembre 2015	Elle souhaite que la parcelle AW285 soit constructible.	 Route de Cénon
<i>Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de limiter la consommation foncière de terres agricoles et naturelles, les extensions du bourg sont limitées.</i>					
N°25	M. DROULIN Stéphane et Mme PRINGUET Florianne	Courrier	13 novembre 2015	Il souhaite que les parcelles AZ380, AZ7 et AZ3 soient constructibles.	 Le Creux Chemin
<i>Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Riba peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, les parcelles visées ne peuvent accueillir de nouveaux logements.</i>					



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°26	Mme. CEVEAU Marie-Claude	Courrier	11 mai 2015	Elle souhaite que les parcelles AB290 et AZ188 soient constructibles.	

Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgandé, Pied Soc et Ribas peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des lieux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, les parcelles vides ne peuvent accueillir de nouveaux logements.

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°27	M. et Mme. COUET	Courrier	24 août 2016	Ils souhaitent que les bâtiments situés sur la parcelle AX390 fassent l'objet d'un changement de destination « hébergements hôteliers et touristiques » et que les parcelles AX148 et AX150 soient constructibles.	<p style="text-align: center;">Le Pireau</p>    

Réponse : Dans le projet de PLU, les bâtiments identifiés situés sur la parcelle AX390 sont identifiés au titre des changements de destination pour de l'habitat. La réalisation de gîtes et chambres d'hôtes y est donc autorisée. Concernant les parcelles AX148 et AX150, celles-ci sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Poid Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, les parcelles vides ne peuvent accueillir de nouveaux logements.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°28	M. POUPAULT Max	Courrier	13 septembre 2016	Il souhaite que la parcelle Ax336 soit constructible et demande s'il peut déposer un permis de construire qui sera accepté avant l'approbation du PLU.	 

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.

Depuis le 27 mars 2017, le POS de Vouneuil-sur-Vienne est valable et la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui limite la constructibilité à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée. Le projet de M. POUPAULT ne répond pas aux règles du RNU et si une autorisation d'urbanisme avait été déposée après le 27 mars, elle aurait été instruite selon le RNU et aurait été refusée.

De plus, depuis le dépôt sur le PADD en Conseil Municipal le 28 mars 2017, la commune peut appliquer le sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme allant à l'encontre du projet de PLU. Le projet de M. POUPAULT visant à construire de nouveaux logements dans le hameau du Brelox va à l'encontre du projet de PLU qui limite la construction de nouveaux logements en dehors du bourg aux 3 hameaux principaux : Ribes, Pieds-Secs et Montgamé. Si une autorisation d'urbanisme pour le projet présenté avait été déposée après le 28 mars 2017, elle aurait pu faire l'objet d'un sursis à statuer.



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE /EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°29	M. POUPAULT Jean-Michel	Courrier	30 septembre 2016	Il souhaite que les parcelles AB355 et AB356 soient constructibles.	 

Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone agricole. Afin de renforcer la contrainte du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, les parcelles vides ne peuvent accueillir de nouveaux logements.



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

					Les Terres Blanches	
N°30	H. MARTIN Claude	Courrier	22 mai 2017	Il souhaite que les parcelles AL437 soit constructible.		
<i>Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.</i>						
N°31	Mme. DUMONTIER Denise	Courrier	12 mai 2017	Elle souhaite que les parcelles 87, 88, 89 et 90 situées au lieu-dit le Haut Villiers soient constructibles.		
<i>Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.</i>						

15068210-VOUNEUILSURVIENNE-86
Plan de la consultation

AR PREFECTURE

086-218602985-20190221-20190221005-DE
Reçu le 25/02/2019



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE /EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°32	Mme. TOURET Céline	Courrier	18 avril 2017	Elle souhaite aménager la grange située sur la parcelle AL280 au lieu-dit le Bas Villiers	 

Réponse : Dans le projet de PLU, ce bâtiment est identifié au titre des changements de destination pour de l'habitation. Les travaux d'aménagement sont donc autorisés.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°34	Association Vivre dans Nos Villages	Courrier	19 octobre 2017	L'association souhaite démontrer que les raisons invoquées pour la modification du POS sont irrecevables. Ses membres souhaitent que les droits à construire acquis grâce au POS soient maintenus afin de ne pas engendrer une paupérisation de la population. Par exemple, les parcelles AL660 et AL71, AL72 et AL93 cumulent une valeur de 56 000 € selon une évaluation d'un notaire. L'association estime que ces parcelles vont perdre de la valeur.	<p>Rue du Bas Villiers</p> <p>Route de Chauvigny</p>

Réponse à : Les droits à construire ne sont pas des droit acquis, comme le rappelle la jurisprudence CE, 20 juillet 1988, Madame Françoise Guyot d'Améry de Salins, no 54523 : « l'administration (...) peut légalement classer en zone naturelle, où la construction est limitée ou interdite, des terrains partiellement équipés et situés aux abords d'une agglomération ; que la circonstance que ledits terrains aient pu être classés dans une zone constructible par le plan d'urbanisme entièrement en vigueur ne saurait à elle seule faire obstacle à leur classement en zone naturelle par le plan d'occupation des sols ».

Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Martigues, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, les parcelles visées ne peuvent accueillir de nouveaux logements.

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°35	M. TAVARES Samuel	Courrier	18 octobre 2017	Il souhaite que la grange située sur la parcelle AN581 soit identifiée au titre des changements de destination.	<p>Rue du Four</p>
N°36	Mme. KLEIN Violette	Courrier	15 février 2018	Elle souhaite installer un chalet en bois sur son terrain situé Chemin des Ardentes.	<p>Chemin des Ardentes</p>

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone urbaine à l'écart du bourg : la construction de nouveaux logements en constructions neuves ou en changement de destination y est autorisée. Ainsi, le bâtiment identifié peut faire l'objet d'un changement de destination.

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en secteur Ag : secteur agricole à vocation principale d'accueil familial des gens du voyage. Le secteur peut accueillir de nouveaux locaux pour l'accueil des gens du voyage mais uniquement en extension du bâtiment existant et dans une limite de 20 m². Le projet de construction d'un chalet en bois déconnecté du bâti existant n'est donc pas permis par le projet de PLU.



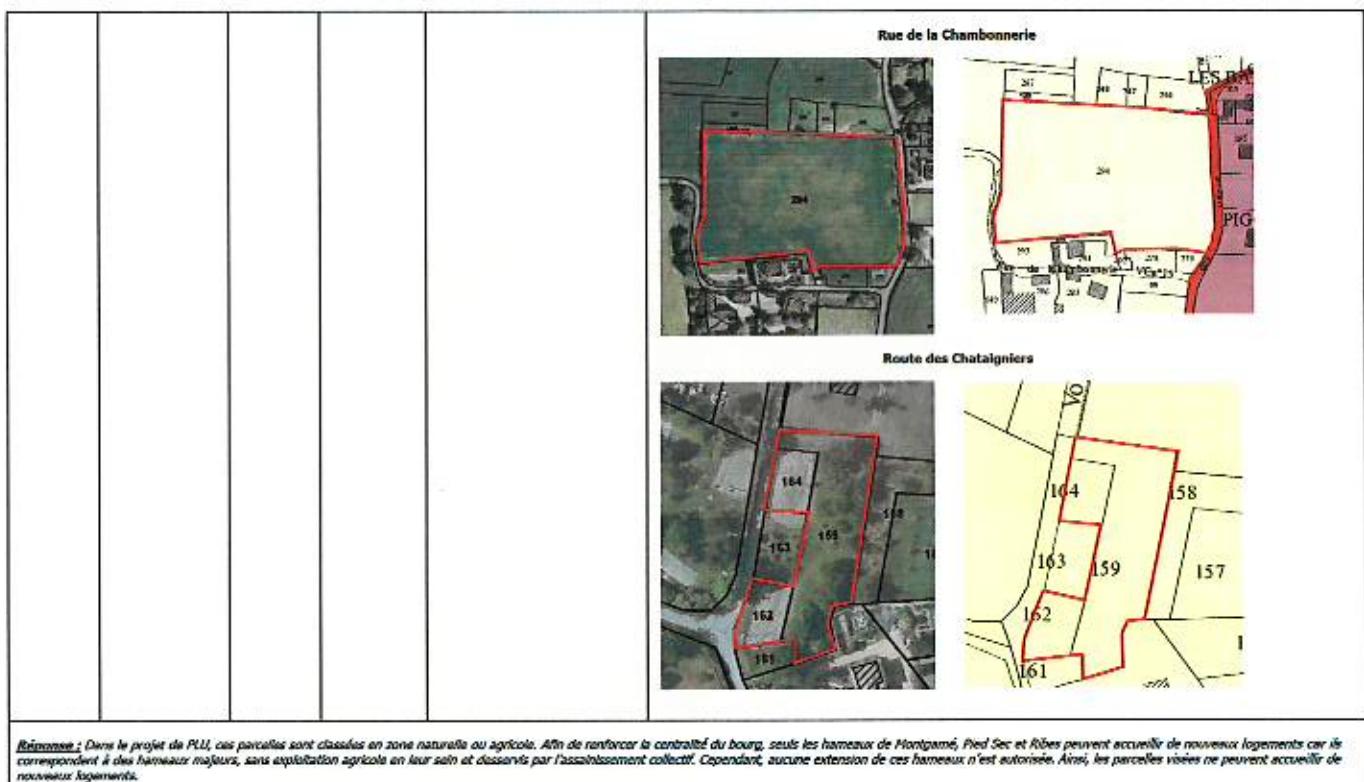
Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°37	M. et Mme. GUERY ANTIGNY	Courrier	22 février 2018	Il souhaite que la parcelle BE33 soit constructible.	
<p><i>Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sac et Ribas peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Cependant, aucune extension de ces hameaux n'est autorisée. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.</i></p>					
N°38	Mme. DOUSSINEAU Domienne	Courrier	14 juin 2018	Elle souhaite que les parcelles BC105, AB294, AC159, AC162 et AC164 soient constructibles.	

150303030 VOUVEUIL-SUR-VIENNE-310
Plan de la construction.

AR PREFECTURE

086-218602985-20190221-20190221005-DE
Reçu le 25/02/2019





NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°39	M. et Mme. MICHEAU	Cahier de concertation	8 mars 2017	Ils indiquent être opposés à tous projets concernant leur parcelle numéro 563.	<p style="text-align: center;">Rue de la Poste</p> 

Réponse : Dans le projet de PLU, la parcelle identifiée est classée en zone urbaine. Elle est donc constructible sous réserve de respecter les dispositions du règlement applicable au secteur. Néanmoins, le projet de construction dépend de la volonté du propriétaire. Si celui-ci ne souhaite pas bâtir son terrain, son terrain restera vert.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°40	M. DUBOIS Jean	Cahier de concertation	13 mars 2017	Il souhaite que la parcelle 582 soit constructible.	<p style="text-align: center;">Avenue Mendès France</p>  

Réponse : Cette parcelle est classée en zone urbaine à caractère pavillonnaire. De plus, la parcelle est encadrée par une OAP qui prévoit la construction de logements. Elle est donc constructible pour des habitations sous réserve de respecter les dispositions du règlement et de l'ODP.*

* Il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP expriment les grands principes d'aménagements des secteurs sur lesquels elles s'appliquent. Le respect des règles d'aménagement est obligatoire, sous réserve de refus du permis de construire et/ou d'aménager.

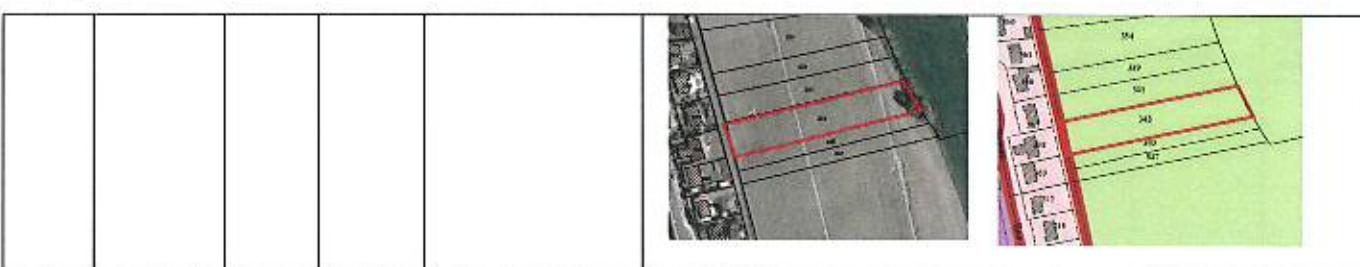


NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°41	H. FAVARD Pierre	Cahier de concertation	21 mars 2017	<p>Il indique que les parcelles AV313 et AV314, identifiées comme dents creuses afin de réaliser de petits logements.</p> <p>Cependant, il se questionne sur l'obligation d'implanter une façade de la construction principale en front à rue sur la parcelle AV518.</p> <p>Enfin, il souhaite connaître les possibilités de construire des parcelles BC253, AW168 et AW343.</p>	<p>Rue de la Poste (cas 1)</p> <p>Le Bas Bourg (cas 2)</p> <p>La Guincherie (cas 3)</p>





Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vourneuil-sur-Vienne (86)



Réponse 4 : Dans le projet de PLU, les parcelles identifiées sont classées comme suit :

CAS 1 - Ces parcelles sont classées en zone urbaine à caractère pavillonnaire. Elles sont donc constructibles pour des habitations sous réserve de respecter les dispositions du règlement.

CAS 2 - Cette parcelle est classée en zone urbaine centrale historique. L'obligation d'implanter une façade de la construction principale en front à rue permet de la préserver les formes urbaines traditionnelles que l'on retrouve dans le quartier.

centre ancien du bourg de Vouneuil-sur-Vienne. Le respect de cette réglementation est demandé afin de ne pas dénaturer le centre ancien du village.

CAS 3 - Cette parcelle est classée en zone urbaine à l'écart du bourg. Elle est donc constructible sous réserve de respecter les dispositions du règlement applicable au secteur.

CAS 4 - Cette parcelle est classée en zone urbaine à vocation principale d'équipements publics. La municipalité souhaite se faire donner la possibilité d'élargir le cimetière ou son parking sur cette parcelle.

CAS 5 - Afin de renforcer la centralité du bourg, seraient les hameaux de Montignac, Plad Sec et Ribus peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.

Le Bas Village de Ribes					
N°42	M. et Mme. MICHAUD Christian	Cahier de concertation	17 Juillet 2017	Ils souhaitent que les parcelles AN795 et AN793 soient constructibles.	 

Réponse : Dans le projet de PLU, les parcelles identifiées sont classées en zone urbaine à l'écart du bourg. Celles-ci sont donc constructibles sous réserve de respecter les dispositions du règlement applicable au secteur.



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°43	Mme. BEAUVAES Nivelle	Courrier	11/09/2018	Elle souhaite savoir si les parcelles ABS40, 550 et 551 situées à Montgamé sont constructibles dans le projet de PLU.	 

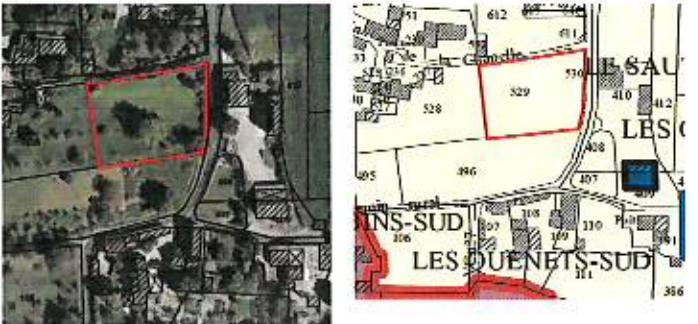
Réponse : Cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE /EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°44	H. HERSEND Jacques	Courrier	06/09/2018	Il souhaite que son terrain acquis en 2014 conserve sa constructibilité dans le projet de PLU.	<p style="text-align: center;">Route de Cheuvigny</p>  <p><i>Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg de Vouneuil-sur-Vienne, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sac et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, les parcelles visées ne peuvent accueillir de nouveaux logements.</i></p>



NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°45	H. LESUEUR Didier	Courrier	26/12/2018	Il souhaite que sa parcelle 529 située aux Badins Nord soit constructible.	 <p>Les Badins Nord</p> <p>SAU</p> <p>LES</p> <p>LES DUNETS-SUD</p> <p>329</p> <p>410</p> <p>412</p> <p>405</p> <p>396</p> <p>107</p> <p>108</p> <p>109</p> <p>110</p> <p>111</p> <p>386</p>

Réponse : Dans le projet de PLU, cette parcelle est classée en zone agricole. Afin de renforcer la centralité du bourg de Vouneuil-sur-Vienne, seuls les hameaux de Montgamé, Pied Sec et Ribes peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements.



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

NUMERO DE LA DEMANDE	NOM DU REQUERANT	MOYEN DE LA DEMANDE	DATE DE RECEPTION DE LA DEMANDE	NATURE DE LA DEMANDE	PHOTOGRAPHIE AERIENNE / EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
N°45	Hautre PASCOT, Avocat représentant l'association VIVRE DANS VILLAGE	Courrier	26/10/2018	Il souhaite être informé de l'état d'avancement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme, il précise le manque de communication des documents se rapportant à la procédure de PLU et souhaite connaître la prise en compte des observations formulées par l'association VIVRE DANS NOS VILLAGES.	
<i>Réponse : Une réponse a été adressée par la commune au requérant. Celle-ci est disponible à la suite du présent tableau.</i>					
N° 47	H. MILLERIOUX Jean-Philippe	Courrier	15/10/2018	Héritier des parcelles NL 208 et NL 397, il souhaite connaître leur constructibilité afin de mettre en vente ces terrains,	 

Réponse : Dans le projet de PLU, ces parcelles sont classées en zone naturelle. Afin de renforcer la centralité du bourg de Vouneuil-sur-Vienne, seuls les hameaux de Montgardon, Pied Sec et Rives peuvent accueillir de nouveaux logements car ils correspondent à des hameaux majeurs, sans exploitation agricole en leur sein et desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, la parcelle visée ne peut accueillir de nouveaux logements. De plus, les parcelles identifiées sont concernées par la présence d'un Espace Boisé Classé. De ce fait, le défrichement y est interdit et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.



Réponse formulée par la commune à Maître PASCOT, Avocat représentant l'association VIVRE DANS VILLAGE

Maître de Vouneuil-sur-Vienne
26 Place de la Libération
86210 VOUENEUIL-SUR-VIENNE

Vouneuil-sur-Vienne, le ...

Maître PASCOT,
Société Civile Professionnelle
d'Avocats
16 Rue Bonaparte
B.P. 500006 - 86001 POITIERS
CEDEX

RE: PERMOLANT Gérard/Maître de Vouneuil-sur-Vienne (12901/HY/DG)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Maître,

Par lettre en date du 22 octobre 2018, reçue en mairie le 26 octobre 2018, vous souhaitiez connaître l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), obtenir la communication de documents attachés à cette procédure et demander la prise en compte des observations formulées par l'Association VIVRE DANS NOS VILLAGES.

* Sur l'état d'avancement de la procédure de plan local d'urbanisme et le concertation avec le public

La procédure de plan local d'urbanisme a été engagée par délibération datée du 20 Janvier 2015.

Vous relevez que le conseil municipal n'a toujours pas adopté le plan local d'urbanisme plus de trois ans et demi après sa prescription alors que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a eu lieu.

Je tiens à vous préciser que si l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme fixe un délai minimum de deux mois entre l'intervention de ce débat au sein du conseil municipal et l'arrêt de projet du PLU, aucun délai maximum n'est prévu.

La cour administrative d'appel a retenus que l'échéance de cinq années entre le débat sur les orientations du PADD et l'arrêt du projet de plan n'est pas de nature à entraîner d'ilégalité le PLU dès lors que ces orientations n'ont pas été modifiées. Les changements de législations et de réglementation intervenus entre ces deux étapes n'ayant pas nécessairement d'effet sur les orientations d'aménagement édictées par la commune (C.A.A. Marseille, 26 avril 2016, n° 2496403535).

Vous arguer que les administrés manquent d'information. Or, les modalités de la concertation qui ont été définies au sein de la délibération de prescription sont, d'une part, adaptées à l'importance et aux caractéristiques du projet et permettent d'autre part, au public d'accéder aux informations relatives au projet de plan et de formuler des observations qui sont conservées par nos services.

Par suite, vous jugez utile de nous rappeler l'obligation d'annoncer comment nous entendons effectuer cette concertation et que nous devrons justifier de sa mise en œuvre. Or, la délibération du 20 Janvier 2015 liste l'ensemble des modifications de la concertation conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Comme en atteste les termes de cette délibération, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU à l'issue de la concertation.

Parmi les modalités retenues, une réunion publique était envisagée avec le public. Cette réunion publique, portant sur la présentation du projet de PLU, s'est déroulée le 2^e mars 2017. Vous ne pouvez pas uniquement évoquer l'absence d'organisation d'une autre réunion, cela n'ayant pas été prévu dans la délibération initiale.

D'autres modalités ont également été mises en œuvre telles que des articles posés dans la presse locale, des bulletins municipaux consistant des articles au PLU, des réunions avec les associations et groupes économiques etc.

Vous ne pouvez ainsi véritablement soutenir que la concertation soit privée d'effet utile. Par ailleurs, la concertation n'est pas terminée puisque celle-ci est prévue pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de PLU.

En raison de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU, l'arrêt de projet est prévu pour la première trimestre de l'année 2019.

* Sur la communication des documents au rapportant à la procédure du PLU

Vous rappelez que l'association VIVRE DANS NOS VILLAGES nous a adressé un courrier au sein duquel elle sollicitait la communication des documents aux fins de connaître les motivations guidant la classification des parcelles ainsi que les éventuelles évolutions au gré de la procédure d'élaboration du PLU.

Suite à notre refus de communiquer les documents demandés au motif que ceux-ci sont préparatoires, vous soutenez que « refuser la communication de documents au nom d'un motif secret est aux antipodes de la concertation ».

Vous prenez à une confusion entre la concertation organisée par le Code de l'urbanisme et le droit à communication des documents administratifs réglé par le Code des relations entre le public et l'administration.

Le Code des relations entre le public et l'administration dispose que « le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés » (article L. 311-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'échéance du droit à communication).

3



Plan Local d'Urbanisme Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

La Commission d'accès aux documents administratifs est venue rappeler que « les documents du groupe de travail chargé de préparer le PLU, et notamment ses procès-verbaux, ne sont pas communiquables sauf à l'achèvement de sa mission. Il en va de même, au cours de cette période, pour la plupart des documents détenus par l'administration locale, comme l'avant-projet de PLU dans ses différentes composantes (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, règlement, documents graphiques et annexes) et versions successives, mais également du « portefeuille à connaître » adressé par les services de l'Etat » (Avis CADA, n° 20170202 du 23 février 2017).

Les informations souhaitées par l'association VIVRE DANS NOS VILLAGES ne sont donc pas, temporairement, communiquables et nous ne pouvons répondre favorablement à votre demande.

* Sur la base en considération des observations de l'association VIVRE DANS NOS VILLAGES

Les auteurs du PLU attachent une grande importance à la participation et à l'information du public, raison pour laquelle notre courrier du 26 juin 2017 apportait des justifications sur les choix opérés pour la déclinaison des orientations du PADD.

1) Les hameaux du Haut et Bas Villars sont situés à 300 mètres du bourg à renouveler. Les hameaux de Montgamé, Plud Sec et Ribes sont nettement plus loins.

Pour favoriser la revitalisation du bourg, le projet de PLU estime qu'environ 70% des nouveaux logements seront construits dans le bourg de Vouneuil-sur-Vienne. Les 30% restants sont projetés dans les hameaux de Ribes, Plud Sec et Montgamé. Ces hameaux sont déloignés du bourg de Vouneuil-sur-Vienne mais la distance avec le bourg n'a pas été une clé d'entrée pour sélectionner les hameaux pouvant accueillir de nouveaux logements.

De plus, le hameau du Haut et Bas Villars est, certes, situé à moins de 300 mètres du bourg, mais la présence de la Menné marque une limite physique importante qui ne permet pas de rattacher ce hameau au bourg.

2) Les hameaux de Montgamé, Plud Sec et Ribes ne sont certainement pas les hameaux les plus importants. Notamment, à titre comparatif, le hameau de Ribes dispose de nettement moins de logement et de nettement moins de logements par hectare que les hameaux du Haut et Bas Villars.

Tous les hameaux de Ribes, Plud Sec et Montgamé ont été retenus pour les raisons cumulatives suivantes :

- o Présence du réseau d'assainissement collectif lors de l'élaboration du PLU ;
- o Hameau important soit par le volume de logement ou soit par l'existence historique du hameau.

Le hameau du Haut et Bas Villars est également un hameau important de la commune de Vouneuil-sur-Vienne mais il n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

3) Vous vous êtes engagé durant un conseil municipal à desservir le hameau de Bas Villars du réseau d'assainissement collectif.

La commune ne s'est pas engagée à desservir le hameau du Bas Villars. La compétence assainissement appartient à la Communauté d'Agglomération. Un plan plurianuel d'assainissement pour la période 2013 – 2025 prévoit le raccordement du Bas Villars via une extension du réseau d'assainissement. Cependant, cette extension n'est pas prioritaire et aucune date de réalisation n'est aujourd'hui retenue pour cette extension.

4) Si on se réfère à la carte atlas ponctuel/reduit des argiles, on note que les hameaux des Haut et Bas Villars ne sont pas concernés par ce risque, alors que les hameaux de Montgamé, Plud Sec et Ribes le sont et même potentiellement fortement.

En effet, sur certains autres hameaux retenus illes est identifié également comme fort. Cependant, sur le hameau du Haut et Bas Villars, il a été observé des dégradations du bâtiment suite à des phénomènes de ruissel et gleyfement des argiles.

Je vous rappelle qu'il appartient aux autorités d'un plan local d'urbanisme de déterminer la partie d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par le plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage et les possibilités de construction (CMA Lyon, 17 mai 2018, n° 16C192772).

En sus des réponses aux points précédemment exposés, deux autres points permettent de justifier le parti d'aménagement retenu :

5) La présence de la RD 749

La route départementale 749 qui traverse le hameau est une route majeure. Elle est intégrée au réseau structurant 2 de la Vienne. Ce dernier, second dans la hiérarchie des routes départementales, assure « l'accès aux pôles économiques majeurs du Département ainsi que les liaisons interdépartementales » en articulation avec le réseau autoroutier ou le réseau national existant. Son aménagement doit participer à la fluidité du trafic et à la sécurité du riverain. Ainsi, les élus de Vouneuil-sur-Vienne n'ont pas souhaité créer de nouvelle sorte sur cette route départementale ou augmenter le nombre de véhicules empruntant des accès existants, mais peu sécurisés, sur cette route départementale.

6) La préservation des corridors écologiques

Avant de ne pas rebaptiser le hameau du Haut et Bas Villars, des études ont été menées sur ce secteur et notamment des études écologiques. Elles démontrent que le secteur du Haut et Bas Villars est situé à l'interface de réservoirs de biodiversité, notamment la vallée de la Vienne et le boisement du Chêne. Pour favoriser le déplacement des espèces, nécessaire au maintien de la biodiversité, il faut prévoir des corridors écologiques qui les relient. Le secteur du Haut et Bas Villars avec son urbanisation très diffuse, ses espaces boisés, ses haies et ses espaces ouverts permet la circulation des espèces. Autoriser la constructibilité de ce hameau et donc favoriser sa densification conduirait à détruire ces milieux et donc à limiter le déplacement des espèces.



Plan Local d'Urbanisme
Commune de Vouneuil-sur-Vienne (86)

• Sur le partage de valeur des parcelles des hameaux des Haut et Bas Villars

Les choix intenus, fondés sur des considérations d'urbanisme, répondent à un motif d'intérêt général et ne prive pas les propriétaires des parcelles des hameaux des Haut et Bas Villars de leur droit de propriété.

Leur intérêt exclusif ne saurait primer sur l'intérêt général poursuivi par la commune.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme doit répondre à des considérations d'intérêt général et ne peut pas être guidée par des objectifs de maximisation des droits à construire tenuet, compte de la situation particulière des propriétaires (*cf. p. mire, n° 659666, XOMA, 27 mai 2016*).

Aux termes de l'article L. 151-9, alinéas 1 et 2 du Code de l'urbanisme, « le règlement définit les zones urbaines et à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'assurance de contrôles ».

En vertu du principe selon lequel il n'existe aucun droit au mélinet d'une réglementation, un administré ne peut se prévaloir d'un droit acquis au mélinet d'un classement résultant d'un plan précédent.

Dans une décision du 8 juin 2017, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rappelé que « *ni l'État ni le droit acquis au mélinet d'un classement ne cadre de l'établissement d'un nouveau document d'urbanisme* » (C.A. Bordeaux, 8 Juin 2017, n° 15BX01037).

Par suite, pour déterminer l'affectation des différents secteurs, nous ne sommes pas liés, par les modalités existantes d'occupation et d'utilisation des sols (C.A Nantes, 18 mai 2016, n° 24N702995).

Je vous prie, Mire, d'agréer l'assurance de mes dévoués et distingués sentiments.

La Mire,
Johnny BOISSON
(signature)